

Rapport de gestion

Énoncé de responsabilité de la direction

Rédigé par la direction, le rapport de gestion constitue un compte rendu qui porte sur des questions clés qui ont un effet sur la situation financière actuelle et future et sur les résultats des activités de la CSPAAT pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le lecteur est invité à lire la section qui suit conjointement avec les états financiers consolidés audités et les notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La CSPAAT utilise également un certain nombre de mesures non conformes aux PCGR pour suivre le rendement, dont quelques-unes seront analysées dans le présent rapport. L'information présentée dans le présent document est celle qui est disponible au 31 décembre 2010, à moins d'indication contraire. Si elle n'est pas disponible au 31 décembre 2010, on utilise l'information concernant la plus récente période avant le 31 décembre 2010.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte nécessairement des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs et sont fondés sur les renseignements actuellement disponibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels futurs peuvent différer considérablement des prévisions lorsque les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas de la façon prévue.

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CSPAAT agit de façon responsable financièrement dans l'exercice de ses pouvoirs et dans l'exécution de ses fonctions. La responsabilité du conseil d'administration concernant la publication des états financiers est de s'assurer que l'information financière présentée par la direction dans le rapport annuel et ailleurs reflète raisonnablement la situation financière, les résultats de fonctionnement, les plans et les engagements à long terme de la CSPAAT, de même que les stratégies d'atténuation des risques appropriées, le fonctionnement efficace du système d'audit interne et la conduite efficace des audits externes. Le conseil est également tenu chaque année de fournir au ministre du Travail de l'Ontario les documents suivants : planification stratégique actuelle, budget et plan d'affaires annuels, déclaration annuelle des politiques et procédures de placement, rapport annuel et audit annuel d'optimisation des ressources.

Rôle du comité de vérification et des finances

Le rôle du comité de vérification et des finances est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance liées aux pratiques de publication de l'information financière, aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la CSPAAT, au rendement, à l'indépendance et aux qualifications professionnelles des auditeurs internes et externes, et à la conformité aux politiques liées aux obligations de publication de l'information financière qui peuvent s'appliquer à la CSPAAT.

Modification de convention comptable en 2010

La présentation des placements dans le bilan consolidé a été modifiée afin de fournir de plus amples informations. Les débiteurs et les créditeurs relatifs aux transactions de placement non réglées sont maintenant présentés séparément.

Au sujet de la CSPAAT

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est une société constituée chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario). Aux termes de cette loi, les travailleurs qui ont subi une lésion en milieu de travail ou contractent une maladie professionnelle reçoivent des prestations dans le cadre d'un régime d'indemnisation sans égard à la faute. Le régime de responsabilité collective prévoit une indemnisation équitable pour les travailleurs blessés et leurs familles, tout en répartissant les coûts individuels entre les employeurs. Comme dans tous les autres régimes d'assurance, les industries à haut risque ayant des coûts d'indemnisation plus importants payent des primes plus élevées. La CSPAAT est financée entièrement par les primes des employeurs et ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario.

La CSPAAT maintient une caisse d'assurance pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les rendements des placements de la caisse d'assurance font partie intégrante du financement global des prestations de la CSPAAT. Les primes perçues par la CSPAAT servent à financer les prestations des travailleurs blessés et les autres coûts de fonctionnement du régime de même que les obligations et engagements sanctionnés par la loi, notamment les coûts de fonctionnement des associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses et les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario. La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de même que de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et la Commission des pratiques équitables.

Stratégie générale

Après avoir effectué une analyse exhaustive des principaux catalyseurs de sa dette non provisionnée, la CSPAAT a élaboré un plan d'affaires pluriannuel portant sur l'insuffisance des revenus tirés des primes, la faiblesse du rendement des placements et l'augmentation des coûts d'indemnisation et des soins de santé. Le plan d'affaires 2011-2013 établit l'orientation stratégique de la CSPAAT et offre toute une gamme de solutions visant à assurer le financement suffisant du régime d'assurance contre les accidents de travail de l'Ontario. Les mesures répondront aux préoccupations soulevées dans le Rapport de consultation 2009 du président du conseil, le Rapport annuel du vérificateur général de l'Ontario 2009 et par le Comité permanent des comptes publics.

Le plan d'affaires 2011-2013 s'articule autour des cinq piliers stratégiques qui suivent :

- I. Suffisance de l'actif : la CSPAAT continuera de mettre l'accent sur la dette non provisionnée et s'efforcera de la réduire considérablement.
- II. Couverture des coûts par les revenus : la CSPAAT optimisera les revenus tirés des primes et des placements, une mesure critique pour assurer une situation budgétaire saine.
- III. Rajustement des coûts : la CSPAAT réduira le coût total des prestations en diminuant le nombre de décès, de lésions et de maladies dans le cadre des lieux de travail et en favorisant un prompt rétablissement et un retour au travail rapide.
- IV. Efficacité de l'administration : la CSPAAT veillera à ce que les coûts administratifs respectent les budgets grâce à une efficacité accrue.
- V. Relations avec les intervenants et excellence du service : au cours de chaque interaction, la CSPAAT offrira le meilleur service à la clientèle et l'objectif est d'atteindre un niveau record de satisfaction de la clientèle.

Facteurs pouvant avoir une incidence sur les résultats

La conjoncture économique et les conditions du marché du travail

Comme l'indique la section relative à l'énoncé de responsabilité de la direction, les énoncés prospectifs et les renseignements, de par leur nature même, sont fondés sur les risques inhérents et les incertitudes, tant généraux que précis, et peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes. La présente section aborde certains de ces risques et incertitudes.

Des facteurs comme les taux d'emploi, les taux de salaire, l'investissement commercial, les taux de change, la composition structurelle des industries et la santé des marchés des capitaux ont une incidence sur les activités de la CSPAAT. Si la reprise économique est plus lente que prévu, la croissance du revenu provenant des primes sera plus faible pour la CSPAAT. Comme le nombre d'employés travaillant dans les industries couvertes par la CSPAAT a une incidence directe sur le revenu provenant des primes, tout changement à la base d'emploi de l'Ontario constitue un facteur déterminant. Les taux d'emploi à la baisse contribuent à réduire les gains assurables, ce qui se répercute directement sur le revenu provenant des primes de la CSPAAT.

Les replis des marchés financiers peuvent nuire à la capacité de la CSPAAT de maintenir le rendement tiré de ses placements à un taux cible à long terme de 7 %, ce qui a une incidence négative sur sa dette non provisionnée. Il est impossible d'exercer un contrôle direct sur certains risques liés aux placements, notamment des soubresauts importants du marché, des événements géopolitiques et des fluctuations de taux d'intérêt découlant de politiques monétaires, fiscales et commerciales internationales.

Importance grandissante des demandes de prestations pour maladie professionnelle

Les maladies professionnelles connues et nouvelles continuent de poser un défi à la CSPAAT. Ces demandes de prestations représentent environ 10 % du total des coûts d'indemnisation de la CSPAAT à l'heure actuelle. Ce pourcentage a augmenté au cours des dernières années (hausse de 6 % par rapport à celui de l'an 2000) et devrait poursuivre sa croissance. Pendant la dernière décennie, le nombre de demandes de prestations enregistrées pour maladie professionnelle a presque doublé. Les demandes de prestations pour l'amiantose, l'asthme, les cancers liés au travail, la maladie pulmonaire obstructive chronique et la maladie des vibrations se sont toutes multipliées. En particulier, les demandes de prestations pour perte d'audition due au bruit ont bondi depuis 2000.

On s'attend à ce que le nombre de demandes de prestations pour maladie professionnelle continue son ascension. Plusieurs maladies ont une longue période de latence, donc les maladies diagnostiquées aujourd'hui sont le résultat d'une exposition à des substances dangereuses au travail pendant les dernières décennies. Des études médicales et scientifiques découvrent de nouveaux liens entre l'évolution des maladies et les agents sur les lieux de travail. Les médecins traitants et les intervenants en milieu de travail sont de plus en plus préoccupés par les dangers potentiels et leur relation avec les maladies. Une quantité importante de maladies professionnelles ne sont pas signalées.

On s'attend à ce que le nombre de demandes de prestations pour maladie professionnelle continue d'augmenter et à ce que persiste l'incertitude entourant le risque et la nature de ces maladies professionnelles. Les coûts poursuivront leur montée et sont souvent difficiles à prévoir, alors qu'apparaissent de nouveaux groupes d'exposition. En 2010, la CSPAAT a accru sa provision pour les demandes de prestations pour maladie professionnelle de 600 millions de dollars en prévision de futures demandes de prestations pour maladie professionnelle qui n'ont pas encore été engagées.

Événements et examens importants ayant une incidence sur la CSPAAT

En 2010, le ministère du Travail a réuni un Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail présidé par Tony Dean, un ancien éminent secrétaire du Cabinet. Les recommandations du comité, qui ont été acceptées par le gouvernement, comprenaient notamment un transfert de responsabilité de la CSPAAT au Ministère du Travail à l'égard de la gestion de la fonction de prévention au travail. Cette transition prendra place au cours des 12 à 24 prochains mois. Cela permettra à la CSPAAT de se concentrer sur la fonction d'assurance et réduira considérablement sa participation aux activités de prévention sans toutefois l'éliminer complètement.

Toujours en 2010, le gouvernement a adopté le Projet de loi 135, *Loi de 2010 sur l'aide aux familles ontariennes et la gestion responsable*. Le projet de loi, qui a reçu la sanction royale le 8 décembre 2010, présente des modifications à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* aux termes desquelles la CSPAAT doit définir le niveau de financement correspondant à un actif suffisant pour la caisse d'assurance ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre des plans visant à atteindre un actif suffisant et à le maintenir.

Finalement, deux importantes activités ont été entamées, dont les répercussions sur la CSPAAT peuvent s'avérer durables. La première consiste en un examen de financement détaillé mené par Harry Arthurs. Dans le cadre de cet examen, des experts et des intervenants seront consultés et conseilleront la CSPAAT et le gouvernement au sujet de plusieurs points structuraux clés touchant la CSPAAT. Par exemple, quel niveau de financement constitue un actif suffisant pour la caisse d'assurance de la CSPAAT? Quel délai raisonnable devrait établir la CSPAAT pour atteindre son niveau de financement? Les programmes d'encouragement aux employeurs, la structure des taux et la méthode d'établissement des taux des primes qui sont actuellement en place sont-ils appropriés, transparents et justes? L'examen se penchera également sur la meilleure façon de répartir les coûts croissants des demandes de prestations pour maladie professionnelle et déterminera si la formule d'indexation à l'intention des travailleurs recevant des prestations d'invalidité partielle doit être modifiée.

Le second examen est une vérification d'optimisation effectuée par le cabinet d'experts-comptables KPMG sous les auspices du vérificateur général. La vérification se penchera sur l'efficacité et l'efficience du processus de gestion des demandes de prestations et d'approbation de la CSPAAT.

Coup d'œil sur les résultats financiers 2010

Le déficit de fonctionnement annuel de la CSPAAT a chuté à 675 millions de dollars contre 1 189 millions de dollars en 2009. Bien qu'il s'agisse d'une importante amélioration par rapport à l'exercice précédent, l'existence d'un déficit de fonctionnement considérable indique que le revenu provenant des primes combiné au revenu de placements ne suffit pas à couvrir les coûts. Cela dit, la CSPAAT a réalisé d'importants gains sur le plan du contrôle des coûts en 2010 sans aucune réduction des niveaux d'indemnisation prescrits par la loi. Les coûts d'indemnisation de l'exercice, compte non tenu des ajustements découlant des hypothèses actuarielles apportés à la dette au titre de l'indemnisation future, ont baissé de 503 millions de dollars comparativement à ceux de l'exercice précédent. Il s'agissait de la première baisse sur un an des coûts d'indemnisation versés par rapport à l'exercice précédent depuis 11 ans et elle est expliquée plus en détail ci-après.

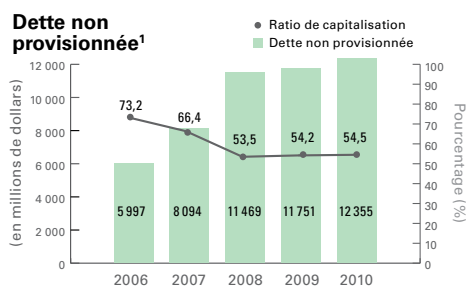
Excédent des dépenses par rapport aux revenus



En 2010, les employeurs ont vu le taux publié moyen des primes augmenter de 2 %. Le revenu provenant des primes s'est accru de 195 millions de dollars, ce qui reflète une hausse générale des gains assurables ainsi que l'augmentation du taux moyen des primes. Toutefois, le taux moyen des primes perçues s'élevait seulement à 2,27 \$ comparativement au taux prévu de 2,30 \$. Cette situation est attribuable d'une part à une réduction des gains assurables en 2010 par rapport aux niveaux prévus, et d'autre part à un changement de la combinaison des industries, du fait du recul de certains groupes de taux, notamment les secteurs de l'automobile et de la fabrication. Les gains assurables du secteur de la fabrication n'ont pas répondu aux attentes en 2010, alors que ceux de la plupart des autres secteurs ont augmenté. En général, le taux des primes de l'Ontario est l'un des plus élevés au pays. Toutefois, en se fondant sur les primes visant à couvrir la totalité des coûts des nouvelles demandes de prestations, l'Ontario est très concurrentielle, car seule l'Alberta possédait un taux moins élevé pour les coûts des nouvelles demandes de prestations au cours des dernières années. Le taux des primes de l'Ontario est supérieur à la plupart des autres taux en raison de l'ajout d'une composante à la prime pour financer la dette non provisionnée (DNP), générée au fil des ans par des primes ne couvrant pas la totalité des coûts du système. Les primes pour la DNP doivent être consacrées à la réduction de la DNP. Ces primes ont cependant été appliquées aux coûts d'indemnisations engagés pour l'année, au cours des années pendant lesquelles les dépenses ont excédé les revenus.

Les programmes d'encouragement aux employeurs, qui imposent des surcharges pour de mauvais résultats techniques et des remboursements pour de bons résultats techniques, ont été mieux équilibrés cette année. Au cours des 16 dernières années, les remboursements ont excédé les surcharges d'un montant annuel moyen de 156 millions de dollars, qui s'est ajouté à la DNP. En 2009, ce déséquilibre a diminué à 37 millions de dollars, et en 2010 il a davantage reculé à 20 millions de dollars. Cela reflète l'insistance continue de la direction afin d'assurer une gestion soigneuse de l'admissibilité des employeurs aux remboursements et leur assujettissement aux surcharges.

Le revenu de placements s'est démarqué, avec un rendement de 9,6 % sur les actifs, faisant ainsi suite à l'année 2009 qui s'est révélée encore plus solide avec des rendements de 13 %. En 2010, les profits réalisés sur les placements étaient beaucoup plus élevés qu'en 2009 en raison de la nécessité d'effectuer des placements dans des titres de participation cotés et de les rediriger ensuite vers des projets d'infrastructure. Cela s'inscrit dans le cadre d'une réorientation à long terme des politiques et procédures de placement de la CSPAAAT, qui prévoient une combinaison de placements comportant moins de titres de participation cotés et une plus grande part accordée aux investissements dans les projets d'infrastructure, afin de diminuer la volatilité.



¹ La dette non provisionnée comprend le cumul des autres éléments du résultat étendu, avec prise d'effet en 2004.

La valeur actualisée nette de la dette au titre de l'indemnisation future s'est accrue d'un montant net de 1 100 millions de dollars, passant de 23 250 millions de dollars à 24 350 millions de dollars. Cet accroissement est imputable aux trois facteurs suivants : périodes d'indemnisation plus longues des demandes de prestations pour perte de gains à long terme, augmentations de la provision liée à la longévité des requérants et prévisions à la hausse quant aux coûts plus élevés des demandes de prestations pour maladie professionnelle liée au travail. Ces provisions additionnelles ont été atténuées par des améliorations à la gestion des demandes de prestations plus récentes et le retrait d'anciennes demandes de prestations. Une explication détaillée de la variation de la dette au titre de l'indemnisation figure aux notes 11 et 12. Au même moment, la valeur des placements dans le fonds d'assurance a augmenté pour s'établir à 13 360 millions de dollars, contre 12 775 millions de dollars. Par conséquent, la DNP a progressé de 604 millions de dollars d'un exercice à l'autre, passant de 11 751 millions de dollars à 12 355 millions de dollars, et le ratio de financement s'est légèrement amélioré. La CSPAAAT espère que la DNP – qui a presque doublé depuis 2006, mis à part toute variation du taux d'actualisation utilisé – s'est stabilisée.

Coûts d'indemnisation – la principale composante de coût de la caisse d'assurance

Sur une base comparative, les coûts d'indemnisation, compte non tenu des ajustements découlant des hypothèses actuarielles apportés à la dette au titre de l'indemnisation future, ont baissé de près de 503 millions de dollars en 2010 comparativement à ceux de 2009. Comme cela a été mentionné auparavant, cette baisse a été réalisée sans aucune réduction des niveaux d'indemnisation prescrits par la loi. En 2010, le nombre de demandes de prestations pour arrêt de travail entrées dans le système par les employeurs était moins élevé et les règles d'admissibilité ont été appliquées de manière plus rigoureuse par la CSPAAT. L'incidence combinée de ces facteurs se traduit par une réduction de 9 % du nombre de demandes de prestations payées entrées dans le système d'un exercice à l'autre. En 2009, 7,9 % des demandes de prestations pour arrêt de travail déposées ne respectaient pas les critères d'admissibilité; en 2010, ce taux a augmenté à 11,3 %.

Toujours en 2010, le nombre de travailleurs blessés touchant des prestations et ayant reçu de l'aide pour le retour au travail ou n'ayant pas besoin d'aide était plus élevé, ce qui a entraîné une baisse du nombre de travailleurs touchant toujours des prestations 30 jours, 60 jours et jusqu'à deux ans après une lésion. De plus, grâce aux efforts combinés des travailleurs, des employeurs et de la CSPAAT, 27,6 % moins de travailleurs ont eu recours à la totalité du remplacement complet et permanent pour perte de gains comparativement au pourcentage inscrit en 2009. En 2010, ces facteurs ont entraîné une réduction des paiements réels de 121 millions de dollars, une diminution de 386 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future pour le paiement de prestations et une hausse de 4 millions de dollars des frais administratifs entourant les demandes de prestations, le tout donnant lieu à la baisse de 503 millions de dollars dont il est question auparavant.

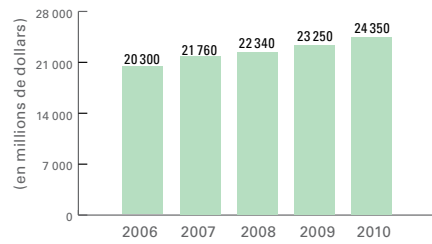
Deux autres mesures prises par la direction ont également contribué à la diminution des coûts en 2010. Les frais médicaux ont fait l'objet d'une meilleure gestion, accusant une baisse de 17 millions de dollars d'une année à l'autre contre toute attente, alors qu'on prévoyait que les frais médicaux poursuivraient leur croissance de 6,5 %. De plus, l'aide accrue lors du retour au travail offerte aux travailleurs bénéficiant de prestations à long terme (grâce à différents postes spécialisés tels que gestionnaire des cas de longue durée et spécialiste du retour au travail) a entraîné une diminution des coûts d'indemnisation immobilisés dans le cadre de la période d'immobilisation des prestations de six ans prévue par la loi pour les travailleurs ayant atteint cette étape. En conséquence, en 2010, le montant annuel moyen des prestations versées aux travailleurs admissibles à la période d'immobilisation de six ans prévue par la loi s'élevait à 15 624 \$. En comparaison, le montant moyen pour le regroupement de prestations immobilisées par travailleur pour toutes les années précédentes était de 21 144 \$.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision déterminée selon des calculs actuariels pour les paiements d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations engagées et les frais administratifs de ces demandes de prestations à l'avenir. Le calcul est fondé sur un certain nombre d'hypothèses et de variables comme il est expliqué à la note 11 des états financiers annuels de 2010. Ces hypothèses peuvent changer au fil du temps pour refléter les conditions sous-jacentes et il est possible que de tels changements puissent être la cause d'une variation importante de la valeur actualisée actuarielle des paiements d'indemnisation futurs.

Alors que les demandes de prestations courantes (pour des lésions subies il y a deux ans tout au plus) sont gérées plus soigneusement en vue d'améliorer les résultats en matière de retour au travail, les demandes de prestations qui se trouvent dans nos dossiers pour des lésions subies il y a plus de deux ans continuent d'afficher une propension plus élevée à nécessiter une aide soutenue. Par conséquent, la période de temps (appelée « durée ») pendant laquelle les demandes de prestations plus anciennes demeurent dans le système s'en trouve allongée. Cette tendance devrait se poursuivre au cours des trois ou quatre prochaines années, alors que les demandes de prestations plus anciennes qui n'ont pas bénéficié du même niveau d'attention qu'elles auraient dû recevoir sont traitées selon les étapes habituelles prévues par le système.

Dettes au titre de l'indemnisation future



La CSPAAT a remarqué la croissance des niveaux des indicateurs prévisionnels de durée qui suivent pour les demandes de prestations déposées pendant les années 2004 à 2008 : pourcentage supérieur de demandes de prestations pour déficiences permanentes et pour lésions plus sérieuses, âge plus avancé des travailleurs blessés et nombre croissant de demandes de prestations ouvertes de nouveau en raison de la perte d'emploi de travailleurs après au moins un retour au travail réussi. Peu importe l'année, l'importance du nombre de demandes de prestations liées à des travailleurs plus âgés, à des travailleurs ayant des déficiences permanentes et à des travailleurs blessés qui ont perdu leur emploi après un retour au travail détermine combien il sera coûteux, difficile et long d'aider ces travailleurs à se remettre sur pied et à effectuer un retour au travail. Par conséquent, la CSPAAT a majoré la provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future de 593 millions de dollars pour les coûts liés aux paiements d'indemnisation futurs versés à ces requérants. Cette tendance axée sur la longueur de la durée devrait se modérer et s'améliorer au fil du passage des demandes de prestations plus récentes, auxquelles de nouveaux processus sont appliqués, dans le système.

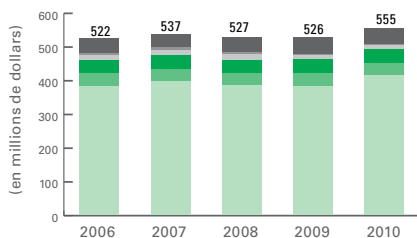
La CSPAAT a également accru la dette au titre de l'indemnisation future de 200 millions de dollars en raison de la longévité croissante des travailleurs et a augmenté la provision pour les demandes de prestations futures pour maladie professionnelle de 600 millions de dollars afin de prendre en compte la tendance à la hausse du nombre de demandes de prestations pour les risques de maladie professionnelle, notamment les cancers. La provision pour les demandes de prestations futures pour maladie professionnelle, qui fait partie de la dette globale au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT de 24 350 millions de dollars, s'élève maintenant à 2,1 milliards de dollars ou environ 10 %. Ce pourcentage a connu une progression constante au cours des dernières années.

Un compte rendu plus détaillé des augmentations et des diminutions de la dette au titre de l'indemnisation future figure aux notes 11 et 12 afférentes aux états financiers. Selon l'information présentement disponible, la CSPAAT s'attend à ce que ces provisions additionnelles pour la dette au titre de l'indemnisation future suffisent à pourvoir aux besoins réels de la caisse d'assurance pour les prochaines années.

Frais administratifs et autres frais

Frais administratifs et autres frais

■ Autres frais
■ Mise au point et intégration de nouveaux systèmes
■ Communications
■ Frais d'occupation
■ Équipement et entretien
■ Salaires et charges sociales



Ces frais affichent une progression de 29 millions de dollars par rapport à ceux de 2009. Toutefois, si le taux d'actualisation indiqué ci-dessous ne tient pas compte de cette progression, les frais administratifs ont plutôt diminué de 3 millions de dollars d'une année à l'autre, essentiellement en raison des deux facteurs suivants :

- Le rapatriement des services des retours au travail a occasionné un changement comptable. Les coûts liés à la gestion des demandes de prestations externalisées étaient ajoutés et présentés sous les coûts d'indemnisation. Après le rapatriement, ces coûts figurent dans les frais administratifs. Sur une base comparative, les frais administratifs liés à la gestion des demandes de prestations ont en fait diminué d'une année à l'autre.
- La charge afférente aux avantages du personnel s'est accrue en raison d'un changement au taux d'actualisation qui est passé de 7 % à 5,75 % pour l'évaluation des avantages du personnel futurs. Ce changement a eu pour incidence une augmentation de 32 millions de dollars de la valeur actualisée de ces coûts.

La CSPAAT est tenue légalement de financer l'administration de divers organismes comme les associations de santé et sécurité, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ainsi que les programmes régis par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Il incombe au Ministère du Travail de renseigner les intervenants et les employeurs sur la manière dont a été utilisé le financement fourni par la CSPAAT pour générer de la valeur dans le système, car ce financement représente 0,09 \$ (3,9 %) du taux publié moyen des primes de 2,30 \$ pour 2010.

Les obligations et engagements sanctionnés par la loi demeurent inchangés en 2010, totalisant toujours 227 millions de dollars. En 2010, douze associations de santé et sécurité ont fait l'objet d'une rationalisation pour en arriver à quatre organismes de santé et sécurité. Le remaniement permettra d'offrir des solutions plus innovatrices et rentables à l'égard de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail de l'Ontario.

Perspectives

Des risques importants persistent

En 2011, l'économie mondiale devrait poursuivre sa reprise lentement et graduellement. Bien que l'allègement fiscal et l'aide financière aient lancé et soutenu la reprise aux États-Unis et au Canada, le système économique mondial recèle toujours d'importants risques, d'où l'incertitude persistante des prévisions.

Le redressement de l'économie ontarienne, commencé au printemps 2009, maintiendra probablement son rythme timide, prenant de la vitesse grâce à la lente amélioration du marché de l'emploi, à la croissance des revenus et à un environnement plus propice à l'investissement. Les risques particuliers prévus comprennent des pressions inflationnistes de la part des marchés mondiaux des produits de base, les perspectives et la reprise de l'économie américaine et la valeur élevée continue du dollar canadien.

Positionnement axé sur le succès

Les changements déjà mis en œuvre par la CSPAAAT portent les germes d'une approche globale et souple, mais rentable pour aborder ces défis.

Le nouveau programme de réintégration au travail de la CSPAAAT a reconnu l'importance de se concentrer sur les besoins de chaque travailleur lorsqu'il s'agit de préparer le retour au travail. Le programme a adopté des approches conçues pour améliorer les résultats en matière de retour au travail, notamment collaborer encore plus étroitement avec l'employeur pour trouver d'autres possibilités de retour au travail lorsque le travailleur ne peut plus occuper le poste qu'il détenait avant la lésion, donner au travailleur l'occasion de faire un choix et de formuler des commentaires à l'égard des stratégies de recyclage professionnel en vue de favoriser la participation et l'engagement, élaborer des stratégies pour répondre aux besoins des travailleurs plus âgés et vulnérables et offrir une rééducation professionnelle souple, mais pratique qui fait appel au large éventail de programmes et de services disponibles en Ontario.

En matière de soins de santé, la stratégie de la CSPAAAT consistera en des soins précoces, spécialisés et fondés sur des données probantes en vue de réduire l'invalidité et de soutenir le retour au travail en tant qu'approche active à la guérison.

De nouvelles approches à l'égard de la gestion des cas et de l'admissibilité reconnaissent l'importance de l'application de connaissances plus spécialisées aux différents volets d'une demande de prestations. L'approche universelle appliquée à tous ne répond plus aux besoins des travailleurs. Un plus grand nombre d'équipes spécialisées comptant plus de spécialistes en réintégration au travail (quelque 200 spécialistes ajoutés en 2010) offriront un soutien plus ciblé et averti aux travailleurs ainsi qu'aux employeurs en fonction de leurs besoins et situations uniques.

Pour appuyer le personnel dans la prestation de services souples et adaptés, la CSPAAAT a ajouté de nouvelles fonctionnalités à ses systèmes pour la gestion des cas et une gamme élargie de services en ligne visant à assurer l'efficacité, la réceptivité et l'accessibilité des services.

Offrir ce qui importe réellement

Alors que la CSPAAAT poursuit le développement de ses services, elle continuera à intégrer les données les plus fiables à sa disposition pour offrir des services justes et obtenir des résultats. Il en résultera une orientation encore plus forte et précise axée sur la compréhension et la prestation de ce qui importe vraiment à la clientèle de la CSPAAAT, et fondée sur la conviction que le retour au travail constitue la meilleure solution pour tous.

Gestion du risque d'entreprise

Le risque est présent dans tous les aspects de l'exploitation d'un organisme complexe comme la CSPAAT. Par conséquent, la gestion du risque doit être considérée comme une priorité. La gestion des risques est non seulement essentielle au succès de la CSPAAT, mais elle s'inscrit dans la bonne gouvernance et l'exécution de ses responsabilités envers les intervenants grâce à l'exécution prudente de son mandat. La CSPAAT définit le risque comme « un événement ou une situation qui peut empêcher l'organisme d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels clés ». Sa méthode de gestion des risques est intégrée, axée sur l'avenir et orientée vers les processus de façon à ce qu'elle gère les risques d'entreprise et les occasions d'affaires clés dans le but de maximiser la valeur pour l'entreprise dans son ensemble.

L'organisme a mis en œuvre un cadre de gestion du risque d'entreprise intégré, y compris les politiques et procédures qui recensent, évaluent, gèrent les risques et rendent compte de ceux-ci. La gestion du risque d'entreprise est une méthode structurée et disciplinée qui harmonise la stratégie, les processus, les gens, la technologie et les connaissances dans le but d'évaluer et de gérer les incertitudes auxquelles l'entreprise est confrontée au fur et à mesure qu'elle crée de la valeur. L'objectif de la CSPAAT est de limiter l'exposition à des risques excessifs. Les plans de gestion des risques sont intégrés aux plans stratégiques et aux plans des unités de service de la CSPAAT.

La planification relative aux risques est intégrée au cycle annuel de planification de l'entreprise. La planification relative aux risques comporte la découverte et l'évaluation des risques de même que l'intégration à la planification des stratégies atténuantes appropriées de façon à augmenter la probabilité de succès.

Le système de recensement des risques de la CSPAAT comporte la rigueur et la souplesse nécessaires pour traiter les changements constants survenant dans l'environnement dans lequel elle fonctionne. Le recensement des risques est un processus continu. Les risques organisationnels sont examinés et mis à jour au moins une fois par année afin de tenir compte à la fois des principaux risques qui doivent être gérés et des changements qui surviennent dans le profil de risque de l'entreprise.

Questions comptables États financiers intermédiaires

Par souci de maintenir l'ouverture et la transparence et d'être responsable auprès de ses intervenants dans cette conjoncture économique instable, la CSPAAT a commencé à publier des résultats financiers intermédiaires non audités tous les trimestres depuis le quatrième trimestre de 2008. Ces résultats viennent s'ajouter au rapport annuel et font état des progrès financiers de façon plus régulière et en temps utile.

En plus de produire des mises à jour plus fréquentes au sujet des résultats financiers, la publication des états intermédiaires contribue à renforcer la responsabilisation et à augmenter la transparence et la surveillance des activités de la CSPAAT. En ces temps d'incertitude, il est particulièrement important que la communication faisant état de la capacité de la CSPAAT de s'acquitter de ses obligations financières soit claire.

Modifications futures aux conventions comptables

En 2011, la CSPAAT a l'intention d'adopter un changement important à ses conventions comptables. Les paragraphes suivants résument les importants changements futurs à la présentation de l'information financière de la CSPAAT.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) constituent un ensemble unique de normes comptables d'information financière accepté à l'échelle mondiale et publié par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada forment l'équivalent des IFRS pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a confirmé que le 1^{er} janvier 2011 sera la date de transition pour l'adoption des IFRS. La CSPAAT a établi que les IFRS servent le mieux ses obligations en matière de présentation de l'information à ses intervenants. À compter de 2011, les états financiers de la CSPAAT seront dressés selon les IFRS, notamment les premiers états financiers intermédiaires IFRS publiés à l'intention des intervenants pour la période de trois mois close le 31 mars 2011. Les résultats financiers de 2010 seront retraités selon les IFRS dans les premiers états financiers IFRS de la CSPAAT afin d'offrir des informations comparatives aux utilisateurs. L'adoption des IFRS devrait accroître la dette non provisionnée d'un montant net de 189 millions de dollars.

Les IFRS sont fondés sur un cadre conceptuel similaire à celui des PCGR canadiens, mais il y a toutefois des différences importantes relativement à certaines questions à l'égard de la comptabilisation, de l'évaluation et des informations à fournir. Les choix posés par la CSPAAT dans le cadre de la norme IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière, et ses choix courants de méthodes après la transition auront une incidence sur l'adoption des IFRS. Les plus importants points de divergence avec les PCGR canadiens comprennent la réévaluation des immobilisations corporelles et des immeubles de placement, les avantages du personnel et la désignation d'instruments financiers comptabilisés antérieurement.

L'adoption des IFRS par la CSPAAT exige l'application de la norme IFRS 1, qui fournit des directives aux entités sur la préparation de leurs premiers états financiers selon les IFRS. La CSPAAT appliquera le modèle de la juste valeur à ses actifs importants présentement évalués au coût après amortissement. Le terrain et l'immeuble abritant le siège social de la CSPAAT situés au centre-ville de Toronto feront l'objet d'une réévaluation, passant du coût après amortissement (coût moins l'amortissement cumulé) à la juste valeur à compter du 1^{er} janvier 2010. La réévaluation viendra réduire la dette non provisionnée d'environ 104 millions de dollars. En 2010, la CSPAAT détenait 14 filiales consistant principalement en des entités immobilières. En vertu des normes IFRS, ces filiales sont classées comme des immeubles de placement. Selon les PCGR, tous les profits et pertes latents sont reflétés dans les autres éléments du résultat global; aux termes des IFRS, ces profits et pertes latents feront maintenant partie du revenu de placements. Cette différence n'aura aucune incidence sur la dette non provisionnée.

À compter du 1^{er} janvier 2010, tous les profits et pertes actuariels non comptabilisés survenus depuis la création des régimes d'avantages du personnel de la CSPAAT seront comptabilisés directement dans la dette non provisionnée. Ce changement sera reflété comme un ajustement au solde d'ouverture des régimes d'avantages du personnel au 1^{er} janvier 2010, et devrait accroître de 293 millions de dollars la dette non provisionnée.

Selon l'IFRS 1, la désignation de la majorité des instruments financiers de la CSPAAT changera. Ce changement n'aura aucune incidence sur la dette non provisionnée. Tout comme les immeubles de placement, les profits et pertes latents seront dorénavant reflétés dans le revenu de placements plutôt que dans les autres éléments du résultat étendu.

Les changements suivant la transition aux IFRS comprennent l'application de la norme IAS 40, Immeubles de placement, aux filiales de la CSPAAT; les PCGR ne renferment aucune norme équivalente. Les immeubles de placement seront comptabilisés à la juste valeur. Cette option permet l'application uniforme des méthodes d'évaluations utilisées pour les placements de la CSPAAT. Tout comme pour les participations dans des capitaux propres, des évaluations régulières accroîtront la volatilité des résultats publiés. De nouvelles catégories seront présentées dans les états financiers afin que les utilisateurs puissent distinguer les immeubles de placement des placements sur

lesquels la CSPAAT exerce une influence notable, c'est-à-dire les placements dans lesquels elle détient une participation de 20 % à 50 %.

En outre, selon les IFRS, les immobilisations corporelles doivent être divisées en groupes d'unités importantes et amorties sur la durée d'utilité attendue de chaque élément. Simcoe Place, comptabilisée au poste Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif, possède d'importantes composantes qui doivent être comptabilisées comme des unités distinctes et amorties en conséquence. Les informations à fournir supplémentaires qui sont requises dans les états financiers constituent une autre incidence importante du passage aux IFRS.

Les normes comptables poursuivent leur évolution. C'est pourquoi il est important d'évaluer l'incidence que ces changements peuvent avoir sur les résultats financiers futurs de la CSPAAT. Par exemple, l'IASB est en train d'élaborer une méthode de comptabilité pour les contrats d'assurance selon laquelle ceux-ci devraient être comptabilisés à la juste valeur. Le sujet demeure à étude, mais les états financiers de la CSPAAT ne devraient pas être touchés jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme finale prévue pour 2015.

Résultats financiers de 2010 – renseignements additionnels :

Revenus

Revenu provenant des primes

La section qui suit contient des renseignements additionnels pertinents pouvant se révéler utiles au sujet de plusieurs composantes mentionnées dans la section intitulée « Coup d'œil sur les résultats financiers 2010 ».

Le revenu provenant des primes comprend en grande partie les primes prélevées auprès des employeurs qui versent des primes proportionnelles et, dans une moindre mesure, celles prélevées auprès des employeurs autoassurés. Le revenu provenant des primes proportionnelles provient en grande partie de la masse salariale assurable totale des employeurs multipliée par le taux de prime approprié. Une partie du taux de prime des employeurs de l'annexe 1 sert à payer progressivement la dette non provisionnée de la CSPAAT.

En 2010, le revenu total provenant des primes a été de 3 735 millions de dollars, comparativement à 3 540 millions de dollars en 2009, soit une augmentation de 195 millions de dollars. Le tableau qui suit illustre la répartition des composantes faisant partie du revenu provenant des primes et les variations :

Revenu provenant des primes pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2010	2009	Augmentation/ (Diminution)	
Annexe 1 (responsabilité collective)				
Primes brutes estimées	3 413	3 248	165	5,1 %
Rabais nets résultant de la tarification par incidence	(20)	(37)	17	(46,0) %
Intérêts, pénalités, créances irrécouvrables et autres frais	(22)	(41)	19	(46,3) %
Primes nettes de l'annexe 1	3 371	3 170	201	6,3 %
Annexe 2 (autoassurés)				
Remboursement des coûts des demandes de prestations	307	315	(8)	(2,5) %
Frais administratifs	58	56	2	3,6 %
Intérêts, pénalités, moins créances irrécouvrables	(1)	(1)	0	0,0 %
Primes totales de l'annexe 2	364	370	(6)	(1,6) %
Total des primes nettes des annexes 1 et 2	3 735	3 540	195	5,5 %
Primes pour l'année	2 835	2 533	302	11,9 %
Primes pour la dette non provisionnée	900	1 007	(107)	(10,6) %
Total du revenu provenant des primes	3 735	3 540	195	5,5 %

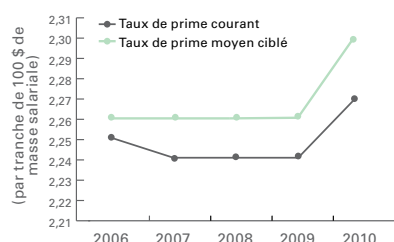
Les primes brutes se sont accrues de 165 millions de dollars du fait de la croissance de la masse salariale assurable (incidence de 120 millions de dollars sur les primes) et des variations des taux de prime des employeurs en 2010 (incidence de 45 millions de dollars sur les primes).

En 2010, la masse salariale assurable a progressé de 5 396 millions de dollars, ou 3,7 %, pour s'établir à 150 306 millions de dollars (144 910 millions de dollars en 2009). La plupart des secteurs ont connu des augmentations, car la croissance globale de l'emploi s'est élevée à 1,2 % alors que les salaires moyens ont été majorés de 2,5 %. Les secteurs des services, de la construction et des soins de santé comptent parmi ceux ayant principalement contribué à la progression de la masse salariale assurable. La force du dollar canadien continue d'avoir une incidence sur le secteur de la fabrication en freinant les exportations, alors que les dépenses du gouvernement relativement aux soins de santé ont fait en sorte que l'emploi est demeuré inchangé dans ce secteur comparativement à l'exercice précédent.

Le taux de prime publié moyen a augmenté, passant de 2,26 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2009 à 2,30 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2010. Les augmentations du taux de prime sont nécessaires, ainsi que les mesures internes de la CSPAAT, pour ralentir la croissance de sa dette non provisionnée et veiller à ce que le revenu provenant des primes couvre la totalité des coûts des prestations versées aux travailleurs blessés. En fait, entre 1996 et 2009, le taux de prime a chuté de 25 % en chiffres absolus.

Au cours des cinq dernières années, le taux de prime réellement recouvré par la CSPAAT était inférieur au taux publié moyen des primes. Le taux publié moyen des primes correspond à la moyenne pondérée du taux de prime de chaque groupe de taux et de la masse salariale assurable projetée du groupe de taux. Il est utilisé par la CSPAAT (et d'autres commissions) à titre d'indicateur, à savoir si les taux de prime dans leur ensemble sont demeurés stables ou ont connu une tendance à la hausse ou à la baisse. Les employeurs calculent et paient les primes selon leur taux de prime individuel, et il est très rare que le taux d'un employeur soit identique au taux publié moyen des primes. Après la clôture d'un exercice, le taux de prime courant est déterminé simplement en divisant le revenu provenant des primes par la masse salariale assurable déclarée. Comme la masse salariale déclarée change d'un exercice à l'autre et pour les groupes de taux, le taux de prime courant peut différer du taux publié moyen initial. De plus, les ajustements aux taux de prime aux termes du programme Primes rajustées selon le mérite ont une incidence sur le montant du revenu provenant de primes recouvré auprès des employeurs. Par exemple, en 2010 le taux publié moyen des primes de 2,30 \$ a été réduit au taux recouvré courant de 2,27 \$. Les réductions en 2010 des masses salariales déclarées d'employeurs ayant des taux de prime plus élevés que le taux moyen de 2,30 \$ et l'incidence nette des ajustements de primes ont eu pour effet d'abaisser le taux publié moyen des primes au taux recouvré courant de 2,27 \$.

Comparaison sur cinq ans entre le taux de prime courant et le taux de prime moyen ciblé



Comparaison sur cinq ans entre le taux de prime courant et le taux de prime moyen déclaré

	2010	2009	2008	2007	2006
Taux de prime réellement recouvré (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,27	2,24	2,24	2,24	2,25
Taux publié moyen des primes déclaré (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,30	2,26	2,26	2,26	2,26

Afin de créer des taux de prime stables et concurrentiels à l'avenir, le conseil d'administration de la CSPAAT a décidé de mettre en œuvre des augmentations moyennes de taux de 2 % en 2011 et en 2012, majorant le taux publié moyen à 2,35 \$ en 2011 et à 2,40 \$ en 2012. En 2011, presque la moitié des employeurs inscrits ne subiront pas une hausse du taux de prime alors que les autres employeurs ayant des antécédents de demandes de prestations coûteuses pour des lésions devront assumer des hausses

de plus de 2 %. La majoration du taux de prime moyen fait partie du plan d'affaires 2011-2013 de la CSPAAAT.

En 2010, les rabais nets résultant de la tarification par incidence ont reculé pour s'établir à 20 millions de dollars, contre 37 millions de dollars en 2009, principalement en raison de changements apportés aux pratiques du Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR) qui ont eu pour résultat une diminution du nombre de demandes de prestations approuvées aux termes du programme du FGTR. Les résultats en matière d'indemnisation ont continué à empirer, en particulier la durée des demandes de prestations à long terme a augmenté et le rendement des Groupes de sécurité s'est détérioré.

En 2010, les créances irrécouvrables se sont élevées à 56 millions de dollars contre 86 millions de dollars en 2009, soit une diminution de 30 millions de dollars. La baisse des créances irrécouvrables en 2010 reflète une certaine amélioration de l'économie. Les créances irrécouvrables étaient surtout concentrées dans les secteurs de la construction, des services et du transport, principalement en raison de faillites et de fermetures d'entreprises.

Le revenu provenant de primes pour les employeurs autoassurés (Annexe 2) reflète à la fois le recouvrement des coûts liés aux demandes de prestations payées au nom de ces employeurs et la répartition des frais administratifs relatifs à la gestion des demandes de prestations de leurs travailleurs blessés. Les primes pour les employeurs autoassurés se sont établies à 364 millions de dollars (370 millions de dollars en 2009), en baisse de 6 millions de dollars, essentiellement en raison de la durée plus courte des demandes de prestations à court terme, du nombre moins élevé de nouvelles demandes de prestations entrées dans le système et des réductions naturelles et de la cessation des versements liés aux demandes de prestations antérieures au projet de loi 99 pour cause de mortalité et d'âge (travailleurs atteignant l'âge de 65 ans).

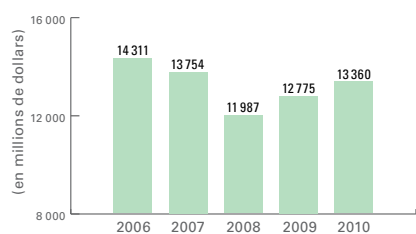
Les placements de la CSPAAAT sont détenus dans trois fonds distincts, soit une caisse d'assurance pour le paiement de prestations futures aux travailleurs blessés, une caisse pour perte de revenu de retraite (PRR) pour offrir des prestations aux travailleurs blessés qui sont admissibles à ce programme et une caisse de régime de retraite des employés. À l'heure actuelle, ces placements sont diversifiés et comprennent cinq principales catégories d'actif : titres à taux fixe, titres de participation cotés, titres de sociétés immobilières fermées, autres placements non traditionnels et investissements dans les projets d'infrastructure. Au 31 décembre 2010, la valeur comptable des placements de la caisse d'assurance et de la caisse pour PRR s'élevait à 13 360 millions de dollars après des transferts totalisant 589 millions de dollars en vue de financer le paiement de prestations aux travailleurs blessés. Il s'agit d'une augmentation de 585 millions de dollars comparativement à la valeur comptable de 12 775 millions de dollars à la fin de 2009.

En 2010, le revenu de placements réalisé par la CSPAAAT s'est situé à 1 003 millions de dollars (615 millions de dollars en 2009), en hausse de 388 millions de dollars comparativement à celui de 2009. Le revenu de placements comprend les intérêts et les dividendes reçus ainsi que les profits ou les pertes sur les ventes effectuées au cours de l'exercice. Les profits et les pertes sur les placements qui n'ont pas été vendus en 2010 sont reflétés dans les autres éléments du résultat global.

Le revenu de placements total s'élevait à 1 070 millions de dollars en 2010 par rapport à 1 522 millions de dollars en 2009 (y compris les profits ou pertes latents sur les cours du marché présentés dans les autres éléments du résultat global). Le revenu de placements réalisé s'est accru de 388 millions de dollars pour s'établir à 1 003 millions de dollars (615 millions de dollars en 2009). Cet accroissement est attribuable à la restructuration d'un certain nombre de portefeuilles de titres de participation par la CSPAAAT alors qu'elle poursuivait la mise en œuvre de son plan stratégique d'investissement révisé. Par conséquent, des profits qui auraient auparavant été des profits latents sur titres de participation sont devenus des profits

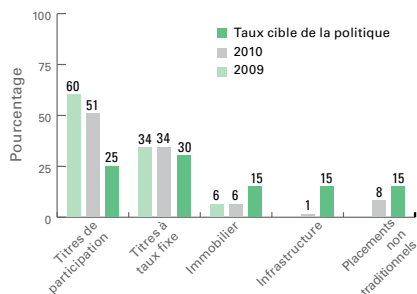
Revenu de placements

Valeur comptable des placement de la CSPAAAT²



² Avec prise d'effet en 2009, la VC des placements de la CSPAAAT
= placements + débiteurs - créditeurs

Composition réelle du portefeuille de placements



réalisés en 2010. Les profits latents ont chuté de 840 millions de dollars à 67 millions de dollars (907 millions de dollars en 2009) du fait de cette restructuration de portefeuille et du rendement plus faible du marché de 9,6 % sur la caisse d'assurance, comparativement à 13 % en 2009.

Le tableau suivant illustre les rendements annuels composés totaux de la caisse d'assurance au 31 décembre sur des périodes de un an, de cinq ans, de dix ans et de quinze ans.

Rendements totaux de la caisse d'assurance (en dollars canadiens)

	1 an	5 ans	10 ans	15 ans
au 31 décembre 2010	9,6 %	3,9 %	4,2 %	7,0 %
au 31 décembre 2009	13,0 %	4,0 %	4,1 %	7,6 %

En 2008, la CSPAAT a entamé la mise en place d'un plan quinquennal stratégique d'investissement (PQSI) visant à réduire davantage la volatilité des rendements des placements. Le PQSI préconise une plus grande diversification grâce à l'ajout d'investissements dans les projets d'infrastructure et d'autres placements, et de stratégies à l'égard des titres à taux fixe cotés, des titres de participation cotés et des titres de sociétés immobilières fermées. La répartition actuelle de l'actif de la caisse d'assurance dans les catégories de l'immobilier, des autres placements et de l'infrastructure est inférieure à la répartition ciblée. Une approche progressive sera utilisée pour augmenter la répartition de la caisse d'assurance dans ces catégories au fil du temps, en réduisant la répartition des titres de participation cotés et des titres à taux fixe cotés. La CSPAAT aura également recours à des processus améliorés de surveillance et de suivi en rapport avec la complexité additionnelle de la stratégie.

Dépenses

Coûts d'indemnisation

Les coûts d'indemnisation sont composés des coûts d'indemnisation payés et de l'évolution de la valeur actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future qui consiste en un rajustement, déterminé selon des calculs actuariels, du coût futur estimatif des demandes de prestations en cours et de celle des années précédentes. Les coûts d'indemnisation comprennent également les frais administratifs liés aux demandes de prestations qui étaient comptabilisés sous le poste Frais administratifs et autres frais et qui ont été reclassés. Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la CSPAAT fournit des prestations pour perte de gains, des indemnités pour perte non financière découlant de déficiences permanentes, des prestations de soins de santé, de l'aide pour faciliter le retour au travail, des cotisations au compte de la caisse pour perte de revenu de retraite de travailleurs blessés s'ils demeurent invalides pendant plus de douze mois et des prestations de survivant en cas de décès. En 2010, le total des coûts d'indemnisation était de 4 809 millions de dollars, comparativement à 4 736 millions de dollars en 2009, soit une hausse de 73 millions de dollars. Voici les principales composantes de la hausse nette des coûts d'indemnisation :

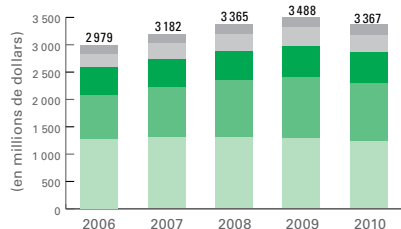
(en millions de dollars)	2010	2009	Augmentation/ (diminution)
Coûts d'indemnisation payés	3 367 \$	3 488 \$	(121 \$)
Frais administratifs liés aux demandes de prestations	342	338	4
Variation de la dette au titre de l'indemnisation future :			
Changements aux hypothèses actuarielles	1 301	725	576
Changement au nombre de demandes de prestations	(201)	185	(386)
Variation de la dette au titre de l'indemnisation future	1 100	910	190
Total des coûts d'indemnisation	4 809	4 736	73

Coûts d'indemnisation payés

Coûts d'indemnisation payés

(avant frais liés aux demandes de prestations et frais administratifs)

■ Prestations de survivant ■ Perte de gains
■ Réintégration au marché du travail ■ Invalidité de courte et de longue durée
■ Soins de santé



Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future

Les coûts d'indemnisation payés en 2010 se sont élevés à 3 367 millions de dollars (3 488 millions de dollars en 2009) soit un recul de 121 millions de dollars, ou 3,5 %. Les mesures prises par la direction et la diminution du nombre de lésions avec interruption de travail se sont traduits par les baisses suivantes : 40 millions de dollars (prestations pour pertes de gains), 17 millions de dollars (prestations pour soins de santé) et 12 millions de dollars (coûts liés aux fournisseurs externes). De plus, en 2010, la réduction naturelle des prestations versées aux requérants en lien avec l'ancienne loi était inférieure de 47 millions de dollars comparativement aux niveaux de 2009.

Les économies liées aux coûts d'indemnisation témoignent des efforts de la CSPAAAT pour régler les principaux facteurs opérationnels de la dette non provisionnée. En particulier, les économies liées aux coûts d'indemnisation payés sont attribuables à la diminution des demandes de prestations avec interruption de travail, à l'orientation accrue sur les efforts de retour au travail menant à de meilleurs résultats pour les travailleurs blessés et à une meilleure gestion des coûts associés aux soins de santé. Le modèle de prestation de service, le nouveau programme de réintégration au travail et la stratégie à l'égard des soins de santé ont tous rapidement dégagé des bénéfices qui devraient augmenter au cours des prochaines années. Selon les premiers signes observés par la CSPAAAT, la durée des demandes de prestations à court terme semble diminuer. Il sera possible de déterminer si cette tendance se poursuivra au fil du temps.

La dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAAT est une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir tous les coûts d'indemnisation futurs reliés aux demandes de prestations qui ont été faites le 31 décembre 2010 ou avant cette date. Au 31 décembre 2010, cette dette s'élevait à 24 350 millions de dollars, en hausse de 1 100 millions de dollars par rapport à sa valeur au 31 décembre 2009, qui s'établissait alors à 23 250 millions de dollars. La hausse de 1 100 millions de dollars est le résultat d'une augmentation de 1 301 millions de dollars en raison de changements aux hypothèses actuarielles, et d'une diminution de 201 millions de dollars attribuable au nombre moins élevé de demandes de prestations.

Les changements aux hypothèses actuarielles qui ont donné lieu à l'augmentation de 1 301 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future sont principalement attribuables à ce qui suit :

- Prolongation de la durée des demandes de prestations pour pertes de gains à plus long terme. Cette augmentation de 593 millions de dollars est attribuable à une augmentation de l'hypothèse de la durée relativement aux demandes de prestations pour perte de gains. La durée des demandes de prestations pour pertes de gains de courte durée a diminué et les mesures prises par la direction contribuent à réduire la durée de ces demandes de prestations, aujourd'hui et à l'avenir. Toutefois, il existe une importante cohorte de demandes de prestations à moyen et à long terme qui seront immobilisées dans un avenir rapproché et pour lesquelles les hypothèses liées aux réductions de la durée des demandes de prestations étaient considérées trop audacieuses. Bien que les mesures prises par la direction touchent également les demandes de prestations courantes à moyen et à long terme, l'hypothèse liée aux réductions de la durée des demandes de prestations est moins audacieuse pour refléter la quantité de demandes de prestations de cette durée à l'avenir.

- Augmentation de la provision liée à la longévité des requérants. Cette augmentation de 200 millions de dollars est en prévision des améliorations au taux de mortalité futur des travailleurs blessés et des survivants. D'après des études de mortalité actuarielles, des tendances à long terme constantes se dégagent, indiquant une longévité accrue des pensionnés et des rentiers.
- Augmentations liées aux coûts plus importants prévus pour les maladies professionnelles découlant de l'emploi. Cette augmentation de 600 millions de dollars est destinée aux demandes de prestations pour maladie professionnelle qui seront présentées à l'avenir en raison des risques actuels des lieux de travail. Par le passé, la dette au titre de l'indemnisation future a couvert les paiements futurs pour les demandes de prestations pour maladie professionnelle qui ont été engagées, mais non encore présentées à la CSPAAT. Cette augmentation tient compte des futures demandes de prestations pour maladie professionnelle qui n'ont pas encore été engagées.
- Il y a également eu une baisse de 92 millions de dollars attribuable à la réduction du taux d'indexation des paiements de prestations en 2011 aux travailleurs totalement invalides et aux survivants, entre un taux d'inflation théorique de 2,5 % et le taux d'inflation réel de 1,6 % pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010.

En outre, la dette au titre de l'indemnisation future a reculé de 201 millions de dollars en raison des réductions naturelles liées aux fermetures de dossiers d'indemnisation plus anciens et de la baisse des paiements de prestations.

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers consolidés ci-joints ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers consolidés.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers consolidés et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour obtenir un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Division de l'audit interne procède à des audits pour s'assurer que les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Rôle de l'actuaire

Quant à la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire procède à une évaluation, y compris la sélection des hypothèses appropriées, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT, pour déterminer l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et il fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date du bilan. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'examen de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il

est prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire décrit l'étendue de l'évaluation et expose son opinion à cet égard.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sous la direction de l'auditeur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la CSPAAAT selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAAT. Les auditeurs externes ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la CSPAAAT.



I. David Marshall
Président-directeur général
Le 14 avril 2011



Daniel Hogg
Chef des finances suppléant

Rapport des auditeurs indépendants

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail et à l'auditeur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient audités par l'auditeur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la CSPAAT, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, et les états consolidés des résultats d'exploitation, de l'évolution de la dette non provisionnée, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CSPAAT au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

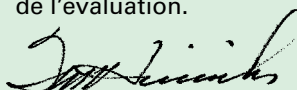
(signé) **KPMG** s.r.l./S.E.N.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 14 avril 2011

Opinion de l'actuaire

J'ai évalué la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario pour son bilan consolidé au 31 décembre 2010 ainsi que la variation de l'état consolidé des résultats d'exploitation pour l'exercice clos à cette date selon les pratiques actuarielles généralement reconnues du Canada, y compris la sélection des hypothèses et méthodes appropriées.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations de la caisse d'assurance de l'annexe 1, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.



W. Robert Hinrichs
Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 14 avril 2011

États financiers consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

au 31 décembre

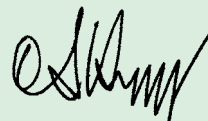
(en millions de dollars)	2010	2009
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	305 \$	45 \$
Débiteurs	870	882
Somme à recevoir liée aux placements (note 3)	78	75
Régimes d'avantages sociaux (note 10)	29	-
Placements (note 3)	15 136	14 350
Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif (note 7)	119	113
Actifs incorporels (note 8)	101	96
	16 638 \$	15 561 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	955 \$	754 \$
Somme à payer liée aux placements (note 3)	24	20
Dette à long terme (note 9)	121	109
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 6)	1 193	1 054
Régimes d'avantages sociaux (note 10)	520	495
Dette au titre de l'indemnisation future (note 11)	24 350	23 250
	27 163	25 682
Participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs (note 3)	1 830	1 630
Dette non provisionnée (note 12)		
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus	(13 693)	(13 106)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	1 338	1 355
	(12 355)	(11 751)
	16 638 \$	15 561 \$

Engagement et éventualités (note 15)

Au nom du conseil d'administration,



I. David Marshall
Président-directeur général



Daniel Hogg
Chef des finances suppléant

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2010	2009
Revenu brut	4 877 \$	4 227 \$
Activités d'exploitation		
Revenus		
Primes de l'exercice	2 835 \$	2 533 \$
Placements (note 3)	1 139	686
Autre revenu	3	1
	3 977	3 220
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 11)	4 809	4 736
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 6)	167	194
Frais administratifs et autres frais (note 13)	213	188
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 14)	227	227
	5 416	5 345
Excédent des dépenses par rapport aux revenus d'exploitation de l'exercice	(1 439)	(2 125)
Primes pour la dette non provisionnée	900	1 007
Excédent des dépenses par rapport aux revenus avant la participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs	(539)	(1 118)
Participation ne donnant pas le contrôle dans le revenu tiré des fonds de placement communs (note 3)	(136)	(71)
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(675) \$	(1 189) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2010	2009
Excédent accumulé des dépenses par rapport aux revenus		
Solde au début de l'exercice	(13 106) \$	(11 917) \$
Variation de la participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs	88	-
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(675)	(1 189)
Solde à la fin de l'exercice	(13 693)	(13 106)
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde au début de l'exercice	1 355	448
Variation de la participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs	(84)	-
Gains non réalisés sur les placements, déduction faite des montants réalisés	67	907
Solde à la fin de l'exercice	1 338	1 355
Dettes non provisionnées à la fin de l'exercice	(12 355) \$	(11 751) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU

pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2010	2009
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(675) \$	(1 189) \$
Autres éléments du résultat étendu		
Gains nets non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente survenus au cours de l'exercice	651	986
Pertes (gains) réalisées comptabilisés dans le revenu	(575)	45
Gains non réalisés sur les placements	76	1 031
Participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs	(9)	(124)
Gains non réalisés sur les placements après la participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs	67	907
Résultat étendu	(608) \$	(282) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2010	2009
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Provenance de la trésorerie :		
Primes de l'exercice	2 986 \$	2 500 \$
Primes pour la dette non provisionnée	956	992
Revenu de placement	521	474
	4 463	3 966
Affectation de la trésorerie :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(3 359)	(3 482)
Caisse pour perte de revenu de retraite	(79)	(79)
Employés et fournisseurs de biens et services administratifs	(559)	(584)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(227)	(226)
	(4 224)	(4 371)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	239	(405)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Vente de placements	26 088	24 130
Achat de placements	(25 968)	(23 765)
Acquisitions	(95)	(38)
Rentrées de fonds nettes liées aux activités d'investissement	25	327
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Emprunts hypothécaires	(1)	(3)
Obligation découlant des contrats de location-acquisition	(3)	(2)
Sorties de fonds nettes liées aux activités de financement	(4)	(5)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	260	(83)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	45	128
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	305 \$	45 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie des fonds de placement inclus dans les sections placements*	703	382
	1 008 \$	427 \$

*Inclut 146 millions de dollars en espèces (17 millions de dollars en 2009) détenues dans le programme LRI 60-65.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2010

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance aux survivants des travailleurs qui décèdent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelles et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT.

La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement. Les états financiers consolidés ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité des activités puisque la direction prévoit éliminer la dette non provisionnée sur une durée de plusieurs années.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ceux de ses filiales. Ces états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs établis à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur la valeur comptable des revenus et des dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Règles de consolidation

Les filiales de la CSPAAT sont consolidées. Les placements dans des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce une influence notable sont constatés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats des activités d'exploitation et les flux de trésorerie de toutes les filiales de la CSPAAT après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent des liquidités et des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Débiteurs

Les débiteurs consistent en des primes à recevoir des intervenants. Le solde est indiqué déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 132 millions de dollars (154 millions de dollars en 2009).

Placements

Les placements sont constitués de titres à court terme, d'obligations et de titres de participation et ils sont classés comme des titres détenus à des fins de transaction ou comme des titres disponibles à la vente, conformément à l'intention de la direction. Les activités d'investissement sont comptabilisées à la date de transaction. La CSPAAT a désigné la totalité de ses placements en tant que titres disponibles à la vente, sauf les instruments dérivés qui sont détenus à des fins de transaction.

Les titres disponibles à la vente comprennent les titres qui peuvent être vendus en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt, aux changements dans le risque de change, aux modifications des sources de financement ou par anticipation de ceux-ci, ou pour satisfaire aux besoins de liquidités. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés dans le revenu de placement dans l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les gains et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils soient réalisés.

Les titres disponibles à la vente sont évalués régulièrement afin de déterminer s'il y a eu une perte non réalisée qui correspond à une moins-value durable. Les réductions de valeur qui reflètent une moins-value durable sont comptabilisées dans le revenu de placement et retirées du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les titres détenus à des fins de transaction, qui sont achetés pour être vendus à court terme, sont inscrits à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils surviennent.

Les coûts de transaction sont capitalisés à l'égard de tous les instruments financiers désignés comme étant disponibles à la vente. Pour les instruments financiers dérivés désignés comme des titres détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont engagés. La CSPAAT est partie à des contrats de change à terme qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des contrats de change à terme sont comptabilisées dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles surviennent.

Mise en commun des éléments d'actif investis

Le 1^{er} janvier 2009, la CSPAAT et le régime de retraite des employés de la CSPAAT ont réuni tous les titres de participation, toutes les obligations et tous les placements immobiliers détenus dans la caisse d'assurance, la caisse pour perte de revenu de retraite et la caisse de retraite de la CSPAAT dans quatre fonds communs distincts. Ces fonds ont été établis pour détenir respectivement les titres de participation cotés, les valeurs mobilières à revenu fixe, les placements immobiliers et les autres éléments d'actif investis. Les fonds de titres de participation cotés, de valeurs mobilières à revenu fixe et d'autres éléments d'actif investis ont été constitués en tant que fiducies. Le fonds de placements immobiliers a été établi en tant que société de portefeuille immobilier.

La juste valeur des actifs du régime de retraite transférés initialement dans les fonds était de l'ordre de 1 412 millions de dollars.

À la date du transfert, la CSPAAT détenait 89 % du fonds de titres de participation cotés, 89 % du fonds de titres à revenu fixe, 93 % du fonds de placements immobiliers et 100 % du fonds des autres éléments d'actif. Dans le cadre des conventions de fiducie, la CSPAAT détient un pouvoir exclusif et absolu sur les fiducies. Compte tenu de son droit de propriété et de contrôle considérables, la CSPAAT consolide les quatre fonds.

Durant l'exercice 2010, la Fiducie de fonds mis en commun des infrastructures a été créée et la société Diversified Beta Strategies Ltd a été incorporée. Ces entités détiennent respectivement tous les fonds d'infrastructure et tous les placements bêtas diversifiés de la CSPAAT et du régime de retraite des employés de la CSPAAT.

La quote-part du régime de retraite des employés des éléments d'actifs investis est de l'ordre de 11 à 13 % de chaque fiducie de fonds mis en commun, de 14 % des placements bêtas diversifiés et de 12 % de la société de portefeuille immobilier. Ces pourcentages se reflètent dans la participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs dans les états financiers consolidés.

Les placements immobiliers assujettis à une influence notable

Il y a une influence notable présumée lorsque la participation dans des entités immobilières est égale ou supérieure à 20 %. Les placements dans ces entités sont à l'origine inscrits au coût. Avant le 1^{er} janvier 2004, la valeur comptable de ces placements comprenait des rajustements selon une valeur qui tend vers la valeur marchande inscrite jusqu'à la fin de 2003. Ces rajustements ont amorti tous changements à la valeur marchande de ces placements sur une période de cinq ans.

À partir du 1^{er} janvier 2004, la valeur comptable de ces placements est rajustée pour tenir compte de la comptabilisation de la quote-part de la CSPAAT dans les bénéfices après déduction pour amortissement de l'immeuble, moins tous dividendes payés ou payables. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilisation estimative de 40 ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des placements correspond à la valeur à la cote établie à la fin de l'exercice, si elle est disponible. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

Les placements immobiliers sur lesquels la CSPAAT n'a pas une influence notable sont inscrits à leur juste valeur selon les évaluations du marché fournies par des tiers indépendants. Les évaluations sont fondées sur des méthodologies d'évaluation acceptées par les Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada. Ces méthodologies font appel à plusieurs méthodes comme la valeur actualisée des flux de trésorerie, la capitalisation directe et la comparaison directe qui intègre les tendances observables du marché.

Le coût des titres à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus les intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La valeur comptable des débiteurs et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit d'instruments à court terme.

Les placements du fonds commun sont évalués à la valeur unitaire fournie par le gestionnaire du fonds commun. Cette valeur représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à la juste valeur.

Instruments dérivés

La CSPAAT détient des contrats de change à terme qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et inscrits à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées sous le poste « Revenus » de l'état des résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur valeur de celle d'autres instruments financiers, d'indicateurs économiques ou financiers y compris sans y être limités les produits dérivés de titres de participation, les investissements à revenu fixe ou liés à des devises, les contrats de change standardisés ou à terme, les swaps, les options, les bons de souscription, les droits ou tout autre instrument similaire. La CSPAAT utilise les instruments dérivés comme source de rendement additionnelle, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies, y compris, notamment, le rééquilibrage.

Examen de la moins-value

Les titres disponibles à la vente sont examinés à la fin de chaque trimestre afin de déterminer et d'évaluer les placements qui démontrent des signes de moins-value possible. Un placement est considéré comme ayant subi une moins-value si ses pertes non réalisées représentent une moins-value considérée comme durable. Pour déterminer si une perte est temporaire, les facteurs pris en compte comprennent l'étendue de la perte non réalisée, la durée au cours de laquelle le titre est dans une position de perte non réalisée et la capacité et l'intention de la CSPAAT de détenir le placement pendant une période suffisamment longue pour une éventuelle récupération. Si une baisse est considérée comme durable, une réduction de valeur est alors comptabilisée dans les états financiers consolidés.

Conversion des comptes établis en devises

L'actif et le passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change réalisés sont comptabilisés dans les revenus. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les revenus.

Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

Les immobilisations corporelles et autres éléments d'actif sont inscrits au coût. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant le jour où ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation estimative, qui est de 20 ans pour les bâtiments, de cinq ans pour le matériel de bureau, de trois ans pour le matériel informatique, et sur la durée du contrat de location ou dix ans, selon la durée la moins élevée des deux, pour les améliorations locatives.

Primes

Les taux de prime sont établis pour couvrir la totalité des demandes de prestations prévues et des frais d'exploitation pour l'année de lésion suivante. Pour stabiliser les taux de prime, certaines règles ont été établies pour régir le montant d'augmentation et atténuer tous changements excessifs d'une année à l'autre. Les

taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée. La CSPAAT peut également imposer une prime spéciale s'il lui paraît opportun de le faire. Avant le début de l'année, les employeurs de l'annexe 1 sont informés de leurs taux de prime définitifs à verser pour l'année de lésion suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'affectation des taux de prime aux masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des frais administratifs liés aux demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs sont constatés dans leur évaluation de prime.

Les primes de l'annexe 1 sont indiquées déduction faite des créances irrécouvrables. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans le bilan consolidé et est maintenue à un niveau adéquat pour absorber les pertes sur les primes pour les employeurs de l'annexe 1. La provision comprend des provisions précises et une provision supplémentaire qui couvre toute moins-value dans les primes de l'employeur qui, en fonction des résultats techniques, ne sera pas recouvrable.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle qui permet d'estimer la valeur actualisée des paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, aux soins de santé, aux prestations de survivant, aux prestations de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations présentées le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques de règlement en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT offre un certain nombre de régimes d'avantages sociaux qui fournissent des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles. Ces régimes comprennent un régime de pension prévu par la loi, un régime de retraite complémentaire ainsi que des programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, notamment les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance vie.

La CSPAAT finance son régime de pension prévu par la loi et ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite annuellement, en fonction des montants déterminés de façon actuarielle pour acquitter les prestations auxquelles les employés ont droit aux termes des règlements en matière de pensions et des politiques relatives aux régimes d'avantages sociaux actuellement en vigueur. Ces régimes fournissent des prestations fondées sur les années de service et sur les gains moyens à la retraite.

Les évaluations actuarielles sont effectuées tous les ans afin de déterminer la valeur actualisée des prestations constituées, en fonction des projections des niveaux de rémunération des employés jusqu'au moment de la retraite. Les placements détenus dans les caisses de retraite comportent principalement des titres de participation, des obligations et des débentures. L'actif de la caisse de retraite est évalué à la juste valeur.

Les charges relatives aux prestations de retraite, qui sont incluses dans les charges sociales faisant partie des frais administratifs et autres frais (note 13), comprennent le coût des prestations de retraite pour les services de l'exercice considéré, les intérêts débiteurs sur les créances, le rendement prévu du capital investi sur la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes et l'amortissement des prestations au titre des coûts des services passés non comptabilisés, les gains ou pertes actuariels nets non comptabilisés et les éléments d'actif ou les obligations transitoires non comptabilisés. L'amortissement est imputé sur la durée moyenne de service prévue et restante des employés actifs couverts par le régime.

L'excédent cumulatif des cotisations à la caisse de retraite sur le montant comptabilisé en tant que dépenses est inscrit au bilan consolidé comme réduction du passif lié aux avantages sociaux. L'excédent cumulatif des charges de retraite sur les cotisations à la caisse de retraite est inscrit comme réduction dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux. Les obligations liées aux programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont également déclarées dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux.

Le montant intégral des gains ou des pertes découlant de la modification des obligations relatives aux accidents du travail est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel les gains ou les pertes surviennent et constaté dans les autres régimes d'avantages sociaux (note 10).

D'autres charges au titre du régime à cotisations déterminées sont comptabilisées dans les revenus pour les services rendus par les employés durant l'exercice considéré.

Modifications importantes aux conventions comptables

Risques de contrepartie

Le 1^{er} janvier 2009, la CSPAAT a adopté l'abrégé CPN-173 du Comité sur les problèmes nouveaux (le « CPN ») du Conseil des normes comptables du Canada, « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers ». L'abrégé CPN-173 expose comment le risque de crédit propre à une entité et le risque de crédit de la contrepartie doivent être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. Les nouvelles directives n'ont pas eu d'incidence considérable sur les états financiers consolidés des exercices 2009 et 2010 de la CSPAAT.

Modifications futures des conventions comptables – Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)

Le Conseil des normes comptables (« CNC ») du Canada a confirmé la date de basculement du 1^{er} janvier 2011 pour l'adoption des Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). LA CSPAAT établira ses états financiers consolidés selon les IFRS dès le 1^{er} janvier 2011 et retraitera les résultats financiers de l'exercice 2010 selon les IFRS pour fournir de l'information comparative aux utilisateurs.

3. Placements et revenu de placement

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2010							2009
	Coût après amortissement	Ajustements de la valeur comptable	Gains non réalisés ¹	Pertes non réalisées ¹	Valeur comptable	Autre ²	CSPAAT	Valeur comptable
Trésorerie et équivalents de trésorerie :								
Dollars canadiens ³	450 \$	- \$	- \$	- \$	450 \$	38 \$	412 \$	302 \$
Devises – Américaines	244	-	-	-	244	30	214	77
– Mondiales	9	-	-	-	9	1	8	3
Total de la trésorerie et équivalents de trésorerie	703	-	-	-	703	69	634	382
Titres détenus à des fins de transaction								
Contrats de change								
Canadiens	-	3 529	-	-	3 529	431	3 098	2 964
Étrangers – Américains	-	(2 604)	-	-	(2 604)	(320)	(2 284)	(1 947)
– Mondiaux	-	(903)	-	-	(903)	(108)	(795)	(969)
Total des titres détenus à des fins de transactions	-	22	-	-	22	3	19	48
Titres disponibles à la vente								
Titres à revenu fixe								
Obligations	4 778	-	248	(4)	5 022	614	4 408	4 915
Titres de participation								
Canadiens	1 113	3	484	-	1 600	190	1 410	2 008
Étrangers – Américains	2 924	2	299	-	3 225	382	2 843	3 150
– Mondiaux	2 292	3	250	-	2 545	301	2 244	2 622
Placements non traditionnels ⁴	938	-	57	(3)	992	128	864	429
Placements immobiliers ⁵	160	23	134	(9)	308	36	272	281
Infrastructure ⁶	116	-	-	(3)	113	14	99	-
Total des titres disponibles à la vente	12 321	31	1 472	(19)	13 805	1 665	12 140	13 405
Entités immobilières assujetties à une influence notable	205	1	-	-	206	24	182	204
Entités immobilières des filiales - Immeubles productifs de revenus	326	7	-	-	333	62	271	251
Rentes de la caisse pour perte de revenu de retraite	67	-	-	-	67	-	67	60
Total des placements	13 622	61	1 472	(19)	15 136	1 823	13 313	14 350
Montants à recevoir liés aux placements								
Montants à recevoir liés aux opérations en cours	21	-	-	-	21	3	18	20
Revenu à recevoir	57	-	-	-	57	7	50	55
	78	-	-	-	78	10	68	75
Montants à payer liés aux placements								
Montants à payer liés aux opérations en cours	(24)	-	-	-	(24)	(3)	(21)	(20)
Actif net des placements	13 676 \$	61 \$	1 472 \$	(19) \$	15 190 \$	1 830 \$	13 360 \$	14 405 \$

1. Les gains (pertes) non réalisé(e)s incluent un gain de 115 millions de dollars du régime de retraite des employés.

2. Composé de la participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs des employés de 1 799 millions de dollars et de la participation ne donnant pas le contrôle d'un tiers de 31 millions de dollars.

3. Inclut 146 millions de dollars en espèces (17 millions de dollars en 2009) détenue dans le programme LRI 60-65.

4. Les portefeuilles de placements non traditionnels comprennent des parts de fonds de couverture de 857 millions de dollars, 87 millions de dollars de titres de participation et 48 millions de dollars en obligations.

5. Débentures participatives liées à l'immobilier

6. Le portefeuille de placements liés à l'infrastructure comprend 15 millions de dollars de débentures et 98 millions de dollars en parts de fonds de placement communs.

Devises

Les montants nominaux de référence bruts des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. La valeur nominale nette de référence est la somme de toutes les positions, acheteur (ou vendeur), dans le portefeuille et elle tient compte de l'ensemble des positions du portefeuille. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats.

Au 31 décembre 2010, la valeur nominale de référence brute des contrats de change en vigueur était de 5 136 millions de dollars (3 852 millions de dollars en 2009). Les contrats en vigueur qui affichaient une position favorable avaient une juste valeur de 52 millions de dollars (57 millions de dollars en 2009) et ceux qui affichaient une position défavorable avaient une juste valeur négative de 30 millions de dollars (valeur négative de 9 millions de dollars en 2009). Les gains non réalisés sur des contrats de change de 22 millions de dollars (gains de 48 millions de dollars en 2009) ont été comptabilisés dans le revenu de placement.

Au 31 décembre 2010, la valeur nominale de référence nette des contrats de change était de 3 609 millions de dollars (3 056 millions de dollars en 2009).

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 3 607 millions de dollars (3 377 millions de dollars en 2009) de titres libellés en devises. Les principaux avoirs sont les suivants : 53 % (51 % en 2009) en dollars américains, 9 % (11 % en 2009) en euros, 6 % (8 % en 2009) en francs suisses, 5 % (7 % en 2009) en livres sterling, 6 % (5 % en 2009) en yen japonais et 21 % (18 % en 2009) en d'autres devises.

Obligations selon leur durée à l'échéance aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2010					2009
	Terme jusqu'à échéance contractuelle (en années)					Total
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10	Total	
Obligations d'États						
Juste valeur	- \$	1 755 \$	836 \$	886 \$	3 477 \$	3 510 \$
Rendement (%)*	-	2,0	3,4	4,2	2,9	3,1
Obligations de sociétés						
Juste valeur	1 \$	528 \$	433 \$	583 \$	1 545 \$	1 405 \$
Rendement (%)*	2,3	2,8	3,8	4,8	3,9	4,1
Juste valeur totale	1 \$	2 283 \$	1 269 \$	1 469 \$	5 022 \$	4 915 \$
Rendement (%)*	2,3	2,2	3,6	4,4	3,2	3,4

*Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2010	2009
Titres détenus à des fins de transaction		
Contrats de change	172 \$	321 \$
Titres disponibles à la vente		
Obligations	262	272
Amortissement	(19)	(21)
Titres de participation	719	125
Placements non traditionnels	15	(3)
Biens immobiliers*	15	11
Infrastructure	1	-
	993	384
Entités immobilières assujetties à une influence notable	8	7
Entités immobilières des filiales - Immeubles productifs de revenus	12	5
Titres à court terme	1	1
	1 186	718
Frais de placement	(47)	(32)
Revenu de placement net	1 139	686
Participation ne donnant pas le contrôle dans le revenu tiré des fonds de placement communs	(136)	(71)
	1 003 \$	615 \$

*Débentures participatives liées à l'immobilier

Le revenu tiré des obligations comprend 37 millions de dollars (44 millions de dollars en 2009) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des titres de participation comprend 536 millions de dollars (86 millions de dollars de pertes nettes réalisées en 2009) de gains nets réalisés et le revenu tiré des biens immobiliers comprend 3 millions de dollars (1 million de dollars en 2009) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des placements non traditionnels comprend 1 million de dollars (4 millions de dollars en 2009) de pertes nettes réalisées. Le revenu tiré des contrats de change comprend 198 millions de dollars de gains nets réalisés (257 millions de dollars en 2009).

Au cours de l'exercice, la somme de 299 millions de dollars (655 millions de dollars en 2009) a été évaluée en tant que moins-value durable des titres disponibles à la vente et constatée à titre de réduction du revenu de placement. Cet actif était composé de titres de participation qui ont subi des pertes de marché considérables et prolongées, et la CSPAAT a déterminé que ces pertes étaient durables. Les pertes non réalisées restantes sur les titres disponibles à la vente de 19 millions de dollars (45 millions de dollars en 2009) ne sont pas considérées comme ayant subi une moins-value durable au 31 décembre 2010 et demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Ces pertes n'ont pas été considérées comme durables parce que leurs montants étaient négligeables ou de courte durée et qu'elles se rapportent à des titres que la CSPAAT a l'intention et la capacité de conserver afin de recouvrer la perte temporaire.

Prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT tire un revenu supplémentaire en participant à un programme de prêts de valeurs mobilières. Les titres qu'elle détient sont prêtés à d'autres moyennant certains frais et sont assortis de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des titres prêtés, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

4. Information sur l'évaluation de la juste valeur

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 559 millions de dollars (1 243 millions de dollars en 2009). La garantie détenue à l'égard de ces valeurs mobilières était de 591 millions de dollars (1 310 millions de dollars en 2009).

Le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », du *Manuel de l'ICCA* établit une hiérarchie à trois niveaux comme cadre de présentation de la juste valeur en fonction des données utilisées pour évaluer les placements de la CSPAAT. La hiérarchie des données est résumée ci-dessous :

- les prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1);
- les données utilisées sont des données observables autres que les prix cotés visés au niveau 1, comme les prix sur un marché actif pour des actifs ou des passifs semblables ou d'autres données qui sont observables pour l'actif ou le passif (niveau 2);
- les données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Les changements de méthodes d'évaluation peuvent entraîner des transferts de placements d'un niveau à un autre.

Le tableau ci-dessous est un sommaire des données utilisées au 31 décembre pour évaluer les placements et les instruments dérivés de la CSPAAT comptabilisés à leur juste valeur :

(en millions de dollars)	2010				2009			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	- \$	703 \$	- \$	703 \$	- \$	382 \$	- \$	382 \$
Titres détenus à des fins de transaction								
Contrats de change	-	22	-	22	-	48	-	48
Titres disponibles à la vente								
Obligations	-	5 018	4	5 022	-	4 911	4	4 915
Titres de participation	7 298	72	-	7 370	7 579	201	-	7 780
Placements non traditionnels	87	747	158	992	-	324	105	429
Biens immobiliers*	-	-	308	308	-	-	281	281
Infrastructure	-	113	-	113	-	-	-	-
Autre								
Rentes de la caisse pour perte de revenu de retraite	-	67	-	67	-	60	-	60
Total	7 385 \$	6 742 \$	470 \$	14 597 \$	7 579 \$	5 926 \$	390 \$	13 895 \$

* Débentures participatives liées à l'immobilier

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, aucun transfert d'importance n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 ou entre le niveau 2 et le niveau 3.

Le rapprochement des placements mesurés à la juste valeur au moyen des données non observables (niveau 3) est présenté comme suit :

(en millions de dollars)	2010	2009
Titres disponibles à la vente		
Solde au début de l'exercice	390 \$	247 \$
Achats	54	146
Ventes	(9)	-
Gains réalisés comptabilisés dans le revenu net	12	11
Gains (pertes) non réalisé(e)s comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat étendu	23	(14)
Solde à la fin de l'exercice	470 \$	390 \$

Le gain non réalisé total pour la période close le 31 décembre 2010 inclus dans les éléments du résultat étendu encore détenus en fin d'exercice est de 23 millions de dollars (perte non réalisée de 14 millions de dollars en 2009).

5. Gestion du risque d'instruments financiers

La CSPAAAT a la responsabilité d'investir les fonds de la caisse d'assurance et de la caisse pour perte de revenu de retraite. La CSPAAAT s'acquitte de cette responsabilité au moyen de politiques stratégiques et autres politiques en matière de placement qui régissent la façon dont les fonds doivent être investis ainsi que la façon dont le rendement et la conformité de placement des fonds doivent être surveillés et évalués. Un énoncé des politiques et des procédures de placement est examiné et présenté au conseil d'administration pour approbation. Un examen de la dette au titre de l'indemnisation et des hypothèses relatives au marché des capitaux est effectué pour veiller à ce que la politique visant la composition du portefeuille et les autres dispositions de l'énoncé des politiques et procédures de placement soient toujours pertinentes compte tenu de la nature actuelle et prévue de la dette au titre de l'indemnisation future. La politique visant la composition du portefeuille atténuée, sans toutefois l'éliminer, le risque à court terme grâce à la diversification de l'ensemble des stratégies relatives à l'actif et concilie raisonnablement l'objectif de rendement à long terme et la tolérance à la variabilité à court terme.

Bien que ni la caisse d'assurance ni la caisse pour perte de revenu de retraite ne soient des caisses enregistrées de retraite, la Loi exige que les fonds disponibles au placement soient investis dans les fonds de placement autorisés en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*. Elle exige de plus que les fonds soient investis de la manière autorisée pour ces caisses de retraite, c'est-à-dire avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne prudente exercerait pour s'occuper des biens d'une autre personne et en faisant appel à toute connaissance et compétence pertinentes.

Le risque est inhérent à la production de rendements de placement supérieurs aux taux sans risque (comme les bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada) et dans chaque composante du processus décisionnel de placement. La mesure et la gestion du risque font donc partie intégrante du programme de gestion de l'actif.

Le risque principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables, ne suffisent pas à remplir les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement au moins égal au taux d'actualisation de 7 % au cours de périodes à long terme continues de 15 ans ne peut être obtenu.

Les risques importants relatifs aux instruments financiers sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque lié au marché (devise, taux d'intérêt et prix). Les rubriques suivantes décrivent la manière dont la CSPAAAT gère chacun de ces risques liés aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Le risque de crédit comprend aussi le risque de concentration. La CSPAAT atténue le risque de crédit en faisant preuve de diligence et par la diversification de son portefeuille.

i) Qualité des actifs

La qualité des actifs est une évaluation de la liquidité financière du placement et de la capacité de l'émetteur à respecter ses obligations contractuelles actuelles et futures. Les placements à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de très haute qualité. Une obligation de première qualité reçoit une cote de BBB et supérieure.

Le tableau suivant met l'accent sur la cote des obligations relativement aux titres à revenu fixe au 31 décembre.

(en millions de dollars)	2010				2009	
Cote des obligations	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	Total de la juste valeur	%	Total de la juste valeur	%
AAA	225 \$	1 613 \$	1 838 \$	36,6	1 836 \$	37,4
AA	171	1 231	1 402	27,9	1 575	32,0
A	180	1 294	1 474	29,4	1 240	25,2
BBB	38	270	308	6,1	264	5,4
Total	614 \$	4 408 \$	5 022 \$	100	4 915 \$	100

* Participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs du Régime de retraite des employés

La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer le risque de contrepartie en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties. De plus, elle exige que ses gestionnaires de devises actives utilisent le système *Continuous Linked Settlement Service* (CLSS) pour atténuer le risque de règlement et une convention cadre internationale de taux de change pour atténuer le risque de non-paiement en tout temps. La CSPAAT surveille son exposition régulièrement.

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. Elle atténue aussi le risque de contrepartie en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire. Les prêts sont assortis de garanties de haute qualité qui sont composées principalement d'obligations d'État (97 %) et de billets à court terme de grandes banques (3 %).

La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations. Au 31 décembre 2010, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit au montant de 292 millions de dollars (294 millions de dollars en 2009) pour atténuer tout risque lié aux remboursements non réglés des employeurs autoassurés. Ces lettres de crédit sont émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées et peuvent être utilisées sur demande.

ii) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels. La CSPAAT gère ces risques de crédit en imposant des limites sur l'exposition à des régions et à des secteurs ainsi que des limites sur les titres sous-jacents. Ainsi, pas plus de 5 % de la valeur marchande de la caisse

d'assurance est investie dans les titres d'un émetteur en particulier. Les placements en titres à revenu fixe de la CSPAAT sont faits dans des portefeuilles indexés et aucune des composantes de l'indice ne compte pour plus de trois pour cent de l'indice.

Le tableau suivant met l'accent sur la juste valeur des titres à revenu fixe par secteur au 31 décembre :

(en millions de dollars)	2010				2009	
	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	Total de la juste valeur	%	Total de la juste valeur	%
Secteur à revenu fixe						
Titres adossés à des actifs	12 \$	88 \$	100 \$	2,0	59 \$	1,2
Communications et publications	6	42	48	1,0	50	1,0
Produits de consommation et merchandising	6	39	45	0,9	31	0,6
Gouvernement du Canada et agences fédérales	176	1 264	1 440	28,7	1 437	29,3
Services financiers	90	648	738	14,7	756	15,4
Produits industriels	1	9	10	0,2	3	0,1
Ressources naturelles	13	95	108	2,1	21	0,4
Autres sociétés	15	104	119	2,4	182	3,7
Gouvernements provinciaux et municipalités	246	1 769	2 015	40,1	2 073	42,2
Biens immobiliers	4	28	32	0,6	26	0,5
Services publics et télécommunications	45	322	367	7,3	277	5,6
Total	614 \$	4 408 \$	5 022 \$	100	4 915 \$	100

* Participation ne donnant pas le contrôle du Régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité ou le risque de financement se traduit par la difficulté d'une entité à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

Le risque d'illiquidité pour la CSPAAT est le risque qu'elle ne soit pas en mesure de financer tous les engagements de flux de trésorerie à mesure qu'ils sont échus. La CSPAAT atténue ce risque en investissant 87,1 % (91,9 % en 2009) de ses actifs d'assurance dans des titres de participation et des titres à revenu fixe facilement négociables, des titres de participation cotés en bourse et des titres à revenu fixe. Les actifs d'assurance restants sont investis dans des placements immobiliers de haute qualité à 5,6 % (5,1 % en 2009) à usage commercial dans les principaux marchés qui procurent des flux de trésorerie stables, dans des placements non traditionnels à 6,6% (3,0 % en 2009) et dans des placements liés à l'infrastructure à 0,7 % (néant en 2009).

Le tableau suivant fait état des valeurs comptables des actifs financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus.

(en millions de dollars)	2010								2009
	1 an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	Total	Autre*	CSPAAT	Total
Actif :									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	703 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	703 \$	69 \$	634 \$	382 \$
Somme à recevoir liée aux placements	78	-	-	-	-	78	10	68	75
Contrats de change	22	-	-	-	-	22	3	19	48
Obligations	-	2 282	1 269	1 471	-	5 022	614	4 408	4 915
Titres de participation	-	-	-	-	7 370	7 370	873	6 497	7 780
Placements non traditionnels	-	16	15	17	944	992	128	864	429
Biens immobiliers**	-	-	-	-	847	847	122	725	736
Infrastructure	-	-	-	-	113	113	14	99	-
Total	803 \$	2 298 \$	1 284 \$	1 488 \$	9 274 \$	15 147 \$	1 833 \$	13 314 \$	14 365 \$

* Composé de la participation ne donnant pas le contrôle du Régime des employés de 1 799 millions de dollars (déduction faite d'une somme à payer liée aux placements de 3 millions de dollars) et de la participation ne donnant pas le contrôle d'un tiers de 31 millions de dollars.

** Débentures participatives liées à l'immobilier.

Risque lié au marché

Il y a trois genres de risques de marché : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations de taux de change. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations de taux d'intérêt sur le marché. Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. La CSPAAT utilise les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, telles les fluctuations des taux de change des devises faisant l'objet des contrats.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une fluctuation du dollar canadien de +/- 1 % contre les cinq principales devises qui représentent 79 % des titres (82 % en 2009) du portefeuille de placements de la CSPAAT exposés au risque de change (les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée).

(en millions de dollars)				
Devise	CSPAAT	Régime de retraite des employés*	Exposition totale à la juste valeur	+/-1%
Dollar américain	1 688 \$	228 \$	1 916 \$	19
Euro	290	39	329	3
Franc suisse	188	25	213	2
Livre sterling	174	23	197	2
Yen japonais	175	23	198	2
Total	2 515 \$	338 \$	2 853 \$	28

* Participation ne donnant pas le contrôle du Régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt. La CSPAAT examine le risque de taux d'intérêt par des analyses périodiques de l'actif et du passif qui évaluent l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif de la caisse d'assurance au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif qui vise à couvrir le risque de taux d'intérêt à long terme.

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée pour mesurer la sensibilité du prix des instruments à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de +/- 1 % aurait une incidence sur la juste valeur du portefeuille d'obligations d'environ 320 millions de dollars (290 millions de dollars en 2009), avec toutes les autres variables demeurant constantes. En pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement de cette analyse de sensibilité. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres du portefeuille de la CSPAAT n'ont pas subi de moins-value, les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment et les risques de crédit et d'illiquidité n'ont pas été pris en considération. Les titres disponibles à la vente dans une position de perte non réalisée, tel qu'il est indiqué dans les autres éléments du résultat étendu, peuvent être réalisés à l'avenir soit par une vente ou par une moins-value durable.

iii) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque de prix en diversifiant ses portefeuilles de placement. De plus, l'énoncé des politiques et procédures de placement décrit les exigences de la politique de composition pour gérer le risque. De plus, les caisses sont gérées de façon active. Pour atteindre les objectifs de rendement des caisses, il est nécessaire d'avoir une répartition équilibrée du risque dans une vaste gamme de sources de rendement. La diversification de l'actif des caisses se fait en combinant diverses sources de rendement dans des catégories d'actif et au moyen de stratégies de placement.

L'effet prévu sur l'actif net en raison d'un changement de 10 % dans les indices du marché considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, serait comme suit (les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée) :

(en millions de dollars)				
Indices du marché	CSPAAT	Régime de retraite des employés*	Exposition totale à la juste valeur	Effet sur l'actif net
S&P/TSX	1 410 \$	190 \$	1 600 \$	160 \$
S&P 500/NYSE	2 801	377	3 178	318
MSCI EM	213	29	242	24
MSCI EAFE	2 071	279	2 350	235
Total	6 495 \$	875 \$	7 370 \$	737 \$

* Participation ne donnant pas le contrôle du Régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

6. Caisse pour perte de revenu de retraite

La valeur comptable des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2010	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	147 \$	17 \$
Obligations	396	385
Titres de participation	580	597
Rendement du fonds de placement	10	-
Fonds de placement	1 133	999
Montants à payer liés à l'Annexe 1 et 2	(7)	(5)
Valeur nette du fonds de placement	1 126	994
Rentes	67	60
	1 193 \$	1 054 \$

La CSPAAT a souscrit des rentes de divers fournisseurs de rente afin d'administrer le règlement des prestations pour perte de revenu de retraite aux demandeurs admissibles. L'actif financier connexe et la dette correspondante sont comptabilisés à leur juste valeur établie selon des calculs actuariels. La CSPAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ce risque est atténué en faisant l'acquisition de rentes provenant d'institutions financières canadiennes hautement cotées. Au 31 décembre 2010, aucun des fournisseurs de rente n'a manqué à ses obligations et aucune provision pour le risque de crédit n'a été nécessaire.

La variation des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite est la suivante :

(en millions de dollars)	2010	2009
Montant mis en réserve aux termes de la Loi ¹	88 ² \$	87 ² \$
Revenu de placement	89	115
Coûts d'indemnisation payés	(45)	(39)
Augmentation de l'actif net	132	163
Actif net au début de l'exercice	994	831
Actif net à la fin de l'exercice	1 126 \$	994 \$

¹ Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

² Comprend 10 millions de dollars (8 millions de dollars en 2009) de cotisations facultatives des travailleurs blessés

Les dépenses relatives à la caisse pour perte de revenu de retraite comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2010	2009
Montant mis en réserve aux termes de la Loi ¹	88 \$	87 \$
Moins : cotisations facultatives des travailleurs blessés	(10)	(8)
Augmentation en obligations de placement	89	115
Dépenses totales	167 \$	194 \$

¹ Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des accidents survenus après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de verser un montant supplémentaire correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux du portefeuille de placements de la CSPAAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

7. Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2010		2009
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain en vertu d'un contrat de location-acquisition	29 \$	29 \$	29 \$
Bâtiments et améliorations locatives	202	69	78
Matériel de bureau	115	4	3
Matériel informatique	82	10	3
	428	112	113
Autres éléments d'actif	7	7	-
	435 \$	119 \$	113 \$

La charge d'amortissement en 2010 était de 13 millions de dollars (14 millions de dollars en 2009).

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété du terrain et du bâtiment de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto.

Le terrain de 29 millions de dollars représente la quote-part de 75 % de la CSPAAAT dans la copropriété du terrain sur lequel le bâtiment abritant le bureau central de la CSPAAAT a été construit.

Le bâtiment et les améliorations locatives de 69 millions de dollars (78 millions de dollars en 2009) représentent la quote-part de 75 % de la CSPAAAT dans la copropriété.

8. Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent les éléments suivants :

(en millions de dollars)	2010			2009
	Coût	Amortissement accumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciels	108 \$	76 \$	32 \$	33 \$
Logiciels en cours de développement	69	-	69	63
	177 \$	76 \$	101 \$	96 \$

Pour la période de douze mois close le 31 décembre 2010, les logiciels en cours de réalisation ont connu une augmentation de 6 millions de dollars (diminution de 14 millions de dollars en 2009). Le coût des logiciels est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des périodes de trois à cinq ans, sans valeur résiduelle.

La charge d'amortissement s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2010	2009
Logiciels	13 \$	7 \$

9. Dette à long terme

(en millions de dollars)	2010	2009
Emprunts hypothécaires	96 \$	97 \$
Obligation en vertu des contrats de location-acquisition	31	25
	127	122
Tranche à court terme	(6)	(13)
	121 \$	109 \$

Emprunts hypothécaires

En 1993, la CSPAAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de l'aménagement et de la construction de l'immeuble situé au 200, rue Front Ouest à Toronto (note 7). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt est fixe à 10,25 % par année, composé deux fois l'an. Le solde de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2010 s'élevait à 64 millions de dollars (66 millions de dollars en 2009).

Trois des filiales immobilières acquises en 2008 et en 2010 ont des emprunts hypothécaires distincts. Le taux d'intérêt sur ces emprunts hypothécaires est de 6,18 % sur un solde d'emprunt de 22 millions de dollars, 4,85 % sur un solde d'emprunt de 8 millions de dollars et 0 % sur un solde d'emprunt financé par le vendeur de 2 millions de dollars. Le premier emprunt vient à échéance en 2014 et les deux autres emprunts viennent à échéance en 2015.

La juste valeur des emprunts hypothécaires au 31 décembre 2010 était de 95 millions de dollars (97 millions de dollars en 2009), et la valeur comptable, de 96 millions de dollars (97 millions de dollars en 2009). Les frais d'intérêt hypothécaire de 7 millions de dollars ont été imputés aux coûts d'occupation (note 13) et 2 millions de dollars ont été imputés au revenu de placement (7 millions de dollars et 2 millions de dollars en 2009).

Les paiements hypothécaires futurs s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	
2011	10 \$
2012	10
2013	10
2014	30
2015	70
	130
Tranche d'intérêt	(34)
	96 \$

Obligation en vertu des contrats de location-acquisition

L'obligation en vertu des contrats de location-acquisition comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)	2010	2009
Location du terrain de Simcoe Place	22 \$	22 \$
Location du matériel informatique	9	3
	31 \$	25 \$

La location du terrain de Simcoe Place représente le solde de l'obligation de location pour le terrain du 200, rue Front Ouest, Toronto (note 7) où le siège social de la CSPAAT est situé. Par l'entremise de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT effectue des paiements de location annuels de 4 millions de dollars en vertu de ce contrat de location-acquisition.

En 2006, la CSPAAT a négocié une modification à ce contrat de location pour devancer l'expiration du bail de 2087 à 2027 et pour procurer à la CSPAAT une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain à la date d'expiration du 31 mai 2027 de 1,5 million de dollars. La direction considère que ce prix d'option est avantageux et il est prévu que l'option sera exercée.

Il y a trois contrats de location-acquisition de matériel informatique dont la durée initiale est de trois à quatre ans. Les trois contrats viennent à échéance entre 2012 et 2014.

La juste valeur des obligations découlant des contrats de location au 31 décembre 2010 était de 45 millions de dollars (41 millions de dollars en 2009). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant des contrats de location-acquisition s'élevaient à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2009). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant du contrat de location du terrain de Simcoe Place s'élevant à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2009) sont imputés aux coûts d'occupation.

Au 31 décembre 2010, les paiements de location minimums futurs et le solde de l'obligation de location s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	
2011	7 \$
2012	7
2013	7
2014	5
2015	4
	30
Années subséquentes	50
	80
Tranche d'intérêt	(49)
	31 \$

10. Régime d'avantages sociaux

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux pour les employés actuels et retraités admissibles. Le coût des régimes d'avantages sociaux est comptabilisé au cours de la période visée pendant laquelle les employés ont fourni les services.

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la santé et sécurité au travail, soit le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés de la CSPAAT et des associations pour la santé et sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les activités d'investissement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite sont administrées par la CSPAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au nombre des autres avantages sociaux offerts, il y a lieu de mentionner l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi. La date de mesure aux fins de la publication de l'information financière de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2010. L'évaluation actuarielle la plus récente et la suivante aux fins de la capitalisation sont respectivement en date du 31 décembre 2009 et 2012.

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Obligation au titre des prestations constituées								
Début de l'exercice	1 903,2 \$	1 488,7 \$	17,7 \$	13,0 \$	512,8 \$	409,7 \$	2 433,7 \$	1 911,4 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	48,7	32,7	0,3	0,1	13,4	11,5	62,4	44,3
Frais d'intérêt	111,9	106,3	1,1	0,9	29,6	28,8	142,6	136,0
Prestations versées	(56,6)	(53,4)	(0,6)	(0,5)	(17,4)	(17,7)	(74,6)	(71,6)
Cotisations salariales	22,1	23,5	0,2	0,3	-	-	22,3	23,8
Coût des prestations au titre des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Perte actuarielle	146,8	305,4	1,1	3,9	2,7	80,5	150,6	389,8
Fin de l'exercice	2 176,1	1 903,2	19,8	17,7	541,1	512,8	2 737,0	2 433,7
Actif des régimes								
Juste valeur au début de l'exercice	1 643,2	1 444,0	2,7	2,6	-	-	1 645,9	1 446,6
Rendement réel de l'actif des régimes	155,3	190,2	-	-	-	-	155,3	190,2
Cotisations patronales	71,7	38,9	0,2	0,3	17,4	17,7	89,3	56,9
Cotisations salariales	22,1	23,5	0,2	0,3	-	-	22,3	23,8
Prestations versées	(56,6)	(53,4)	(0,6)	(0,5)	(17,4)	(17,7)	(74,6)	(71,6)
Juste valeur à la fin de l'exercice	1 835,7	1 643,2	2,5	2,7	-	-	1 838,2	1 645,9
Situation de capitalisation								
Situation de capitalisation, déficit	(340,4)	(260,0)	(17,3)	(15,0)	(541,1)	(512,8)	(898,8)	(787,8)
Perte nette actuarielle non amortie	390,9	288,6	4,4	3,3	30,2	28,8	425,5	320,7
Coûts des services passés non amortis	13,6	15,6	(0,1)	(0,1)	3,6	4,2	17,1	19,7
Obligation transitoire non amortie	(35,4)	(47,2)	-	-	-	-	(35,4)	(47,2)
Actif (passif) au titre des prestations constituées	28,7	(3,0)	(13,0)	(11,8)	(507,3)	(479,8)	(491,6)	(494,6)
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	2 176,1	1 903,2	19,8	17,7	541,1	512,8	2 737,0	2 433,7
Juste valeur de l'actif des régimes à la fin de l'exercice	1 835,7	1 643,2	2,5	2,7	-	-	1 838,2	1 645,9
Situation de capitalisation, déficit des régimes	(340,4)	(260,0)	(17,3)	(15,0)	(541,1)	(512,8)	(898,8)	(787,8)
Charge nette des régimes d'avantages sociaux								
Coût des services rendus au cours de l'exercice	48,7	32,7	0,3	0,1	13,4	11,5	62,4	44,3
Frais d'intérêt	111,9	106,3	1,1	0,9	29,6	28,8	142,6	136,0
Rendement prévu de l'actif des régimes	(117,5)	(117,8)	(0,1)	-	-	-	(117,6)	(117,8)
Amortissement du coût des services passés	2,0	2,0	-	-	0,6	0,6	2,6	2,6
Amortissement de l'obligation transitoire	(11,8)	(11,8)	-	-	-	-	(11,8)	(11,8)
Amortissement de la perte nette actuarielle (du gain net actuariel)	6,8	(0,8)	0,1	-	1,3	(2,6)	8,2	(3,4)
Charge nette des régimes d'avantages sociaux	40,1 \$	10,6 \$	1,4 \$	1,0 \$	44,9 \$	38,3 \$	86,4 \$	49,9 \$

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés				Régime de retraite complémentaire des employés	
	2010		2009		2010	2009
	\$	%	\$	%	\$	\$
Actif du régime par catégorie principale						
Titres de participation	903,9 \$	49,2	937,5 \$	57,0	- \$	- \$
Titres de créance	618,2	33,7	581,5	35,4	-	-
Biens immobiliers	112,1	6,1	53,6	3,3	-	-
Infrastructure	16,2	0,9	-	-	-	-
Autres	185,3	10,1	70,6	4,3	2,5	2,7
Total	1 835,7 \$	100	1 643,2 \$	100	2,5 \$	2,7 \$

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour l'exercice et ayant servi à évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation des charges des régimes	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	5,20 %	5,75 %	5,20 %	5,75 %	5,20 %	5,75 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif des régimes	7,0 %	7,0 %	3,5 %	3,5 %	-	-
Indexation des coûts des soins dentaires	-	-	-	-	4,0 %	4,0 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	12	13	12	13	12,9	13,5

Taux tendanciels des coûts des soins de santé aux 31 décembre :

	2010	2009
Coûts médicaux		
Taux d'inflation générale		
Taux initial	10,0 % *	10,0 % *
Taux final	4,0 %	4,0 %
Taux final atteint en	2017	2016
Coûts des soins dentaires		
Taux d'inflation générale	4,0 %	4,0 %

* Abaissement de 1 % par année

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses économiques utilisées pour mesurer la dette relative aux prestations de retraite et les frais connexes sont décrites dans le tableau ci-dessous. L'analyse de la sensibilité fournie dans le tableau est hypothétique et les changements à chaque hypothèse principale ne sont pas nécessairement linéaires. Les sensibilités dans chaque hypothèse principale ont été calculées indépendamment des changements à d'autres hypothèses principales. Les résultats réels peuvent entraîner des changements à un certain nombre d'hypothèses principales de façon simultanée. Un changement apporté à une hypothèse peut entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui pourrait amplifier ou réduire certaines sensibilités.

(en millions de dollars)	Taux d'actua- lisation	Effet d'une		Taux de croissance de la rémunération	Effet d'une		Taux prévu de rendement de l'actif des régimes	Effet d'une	
		augmen- tation de 1 %	diminu- tion de 1 %		augmenta- tion de 0,25 %	diminu- tion de 0,25 %		augmenta- tion de 1 %	diminu- tion de 1 %
Régime de retraite des employés									
Dette au titre de l'indemnisation future *	5,20	(322,4)	413,0	3,50	25,9	(25,1)	7,00	s.o.	s.o.
Charges de retraite**	5,75	(11,3)	13,0	3,50	2,6	(2,6)	7,00	(16,8)	16,8
Régime de retraite complémentaire des employés									
Dette au titre des prestations constituées *	5,20	(2,5)	3,1	3,50	0,6	(0,6)	3,50	s.o.	s.o.
Charges de retraite**	5,75	(0,1)	0,1	3,50	0,1	(0,1)	3,50	-	-
Caisses de retraite non provisionnées									
Dette au titre des prestations constituées *	5,20	(0,3)	0,3	3,50	-	-	-	s.o.	s.o.
Charges de retraite**	5,75	-	-	3,50	-	-	-	-	-
Variation totale									
Dette au titre des prestations constituées *	5,20	(325,2)	416,4	3,50	26,5	(25,7)	7,00	s.o.	s.o.
Charges de retraite**	5,75	(11,4)	13,1	3,50	2,7	(2,7)	7,00	(16,8)	16,8

* Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2010

** Charge de retraite en 2010

11. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés jusqu'au jour d'évaluation selon les taux présumés indiqués ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies, y compris les maladies professionnelles, déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2010 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière de règlement en vigueur le 31 décembre 2010.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. La dette au titre de l'indemnisation future est calculée comme la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs prévus et est considérée comme indicateur de la juste valeur, compte tenu qu'il n'existe pas de marché facile pour le commerce de la dette au titre de l'indemnisation future.

La valeur actuelle actuarielle des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuelle actuarielle des paiements d'indemnisation futurs.

L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

	2010	2009
Taux d'inflation	2,5 %	2,5 %
Taux d'actualisation	7,0 %	7,0 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	2,5 %	2,5 %
Indexation partielle	0,5 %	0,5 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,5 %	3,5 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 %	6,5 %

Un examen détaillé des hypothèses relatives aux taux d'actualisation et d'inflation a été effectué par un cabinet d'actuaire-conseils à la fin de 2007. L'examen laisse entendre qu'un taux d'actualisation nominal de l'ordre de 7,0 % à 7,5 % et un taux d'inflation de l'ordre de 2,0 % à 3,0 % seraient considérés comme appropriés.

À la suite de l'examen, un taux d'inflation à long terme de 2,5 % par année a été présumé pour les paiements à indexation intégrale relatifs à l'indemnisation pour invalidité. Pour les paiements partiellement indexés, l'hypothèse d'indexation a été établie à 0,5 % par année. Cette hypothèse reconnaît que le facteur d'indexation lié aux paiements partiellement indexés pourrait continuer d'être établi aux termes de règlement liés à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* dans sa version modifiée par le projet de loi 187 en mai 2007 et prolongée en 2009 et 2010.

Les estimations de la mortalité chez les travailleurs blessés sont fondées sur les données statistiques de mortalité de la CSPAAAT chez les travailleurs blessés de 1996 à 2000 simulés jusqu'en 2010, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2020, et pour les survivants des travailleurs décédés, sur les Tables de mortalité de l'Ontario de 2000 à 2002 simulées jusqu'en 2010, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2020.

Les taux de cessation des demandes de prestations pour perte de gains sont fondés sur les résultats de cessation des travailleurs blessés de la CSPAAAT et rajustés pour tenir compte des données statistiques récentes et des futures prévisions de cessation des demandes de prestations.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision pour les demandes de prestations qui devraient être effectuées après 2010 relativement aux demandes de prestations résultant d'une maladie professionnelle à longue période de latence, dans les cas où ces demandes résultent de risques encourus au travail avant 2010. Cette provision est exigée d'ici au 31 décembre 2014 par les Normes spécifiques à la pratique applicables aux régimes publics d'assurance pour préjudices corporels de l'Institut canadien des actuaires.

Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et les limites minimales et maximales touchant les prestations de revenu.

Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble.

La fluctuation de la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées

et la fluctuation des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations sont comptabilisées sous le poste des coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des coûts d'indemnisation.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des variations considérables de la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit :

- L'hypothèse actuarielle qui réagit le plus aux changements est celle se rapportant au taux d'actualisation présumé de 7,0 % par année. Une réduction de 1,0 % de ce taux donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 1 631 millions de dollars (1 555 millions de dollars en 2009).
- Une augmentation de 1,0 % du taux d'indexation des prestations donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 1 268 millions de dollars (1 280 millions de dollars en 2009).
- La dette au titre de l'indemnisation future liée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année. Une augmentation de 1,0 % des facteurs d'indexation utilisés pour les coûts de soins de santé futurs ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 251 millions de dollars (255 millions de dollars en 2009).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future pour les prestations pour perte de gains se fait à partir des résultats en matière de cessation des demandes de prestations des travailleurs blessés de la CSPAAAT. Une réduction générale de 1,0 % de ces taux de cessation donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 40 millions de dollars (43 millions de dollars en 2009).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats passés de la CSPAAAT en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés. Une réduction uniforme de 1,0 % de ces taux de mortalité donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 25 millions de dollars (23 millions de dollars en 2009).
- Une augmentation de 1,0 % du nombre de lésions avec interruption de travail dans l'exercice considéré entraînerait une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 11 millions de dollars (12 millions de dollars en 2009).

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés en 2010 s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2010								2009
	Réintégration au marché du travail			Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais administratifs liés aux demandes de prestations	Total	Total
	Perte de gains	Soutien du revenu	Fournisseurs externes						
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	7 776 \$	42 \$	500 \$	8 820 \$	3 298 \$	1 920 \$	894 \$	23 250 \$	22 340 \$
Coûts d'indemnisation	1 836	156	107	1 068	784	473	385	4 809	4 736
Coûts d'indemnisation payés au cours de l'exercice									
Annexe 1	(972)	(156)	(151)	(1 113)	(497)	(178)	(342)	(3 409)	(3 516)
Annexe 2	(104)	(6)	(5)	(99)	(65)	(21)	-	(300)	(310)
	(1 076)	(162)	(156)	(1 212)	(562)	(199)	(342)	(3 709)	(3 826)
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	760	(6)	(49)	(144)	222	274	43	1 100	910
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	8 536 \$	36 \$	451 \$	8 676 \$	3 520 \$	2 194 \$	937 \$	24 350 \$	23 250 \$

12. Rapprochement de l'évolution de la dette non provisionnée

L'évolution de la dette non provisionnée est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée, les primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée, les gains et pertes actuariels, les changements aux lois et les changements dans les hypothèses actuarielles.

Les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée font état du fait qu'une partie du passif n'est pas couverte par les actifs, ce qui donne lieu à un manque à gagner du revenu de placement servant à acquitter les paiements futurs de prestations. Les primes qui sont perçues en vue de réduire la dette non provisionnée comprennent un montant destiné à couvrir ce manque à gagner.

De plus, la différence entre les résultats prévus et réels dans le cas d'éléments comme l'indexation, le rendement des placements et les résultats en matière d'indemnisation entraîne également des changements dans la dette non provisionnée.

(en millions de dollars)	2010	2009
Dette non provisionnée au début de l'exercice	11 751 \$	11 469 \$
Ajouter (déduire) :		
Intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée	815	785
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(900)	(1 007)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévu	(92)	(221)
Rendement des placements supérieur aux prévisions	(175)	(653)
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	(437)	432
Changements dans les hypothèses		
Dette au titre des prestations compte tenu de l'incidence du diagnostic d'une maladie professionnelle	600	-
Augmentation de la durée des demandes de prestations	593	564
Taux de mortalité (projection d'une amélioration prévue sur 10 ans)	200	-
Autres changements		
Réduction des taux d'imposition du revenu des particuliers	-	130
Effet des lois adoptées en 2007		
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 187	-	134
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 221	-	118
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	12 355 \$	11 751 \$

Le projet de loi 187 a fait augmenter l'indexation des prestations partiellement indexées et prévoit une nouvelle évaluation des dossiers après immobilisation des prestations. Le projet de loi 221 améliore la protection accordée aux pompiers atteints de cancers professionnels ou ayant subi une crise cardiaque reliée au travail.

13. Frais administratifs et autres frais

Les frais administratifs et autres frais comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2010	2009
Salaires et charges sociales	324 \$	326 \$
Équipement et entretien	37	37
Frais d'occupation	41	42
Communications	11	12
Fournitures et services	5	7
Déplacements et entretien des véhicules	4	5
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	2	4
Autres	15	16
	439	449
Charge d'amortissement	26	21
Régimes d'avantages sociaux	90	56
	555	526
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 11)	(342)	(338)
	213 \$	188 \$

14. Opérations entre apparentés

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel qu'il a été décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais administratifs engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes prévues pour le financement sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques.

Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 227 millions de dollars en 2010 (227 millions de dollars en 2009).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 944 millions de dollars (858 millions de dollars en 2009).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la santé et sécurité au travail, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités menées dans le cours normal avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles activités sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces activités ne sont pas importants.

15. Engagements et éventualités

Obligations contractuelles

La CSPAAT s'est engagé dans des obligations contractuelles non résiliables pour la location de bureaux et d'installation, d'équipement, de logiciels et des engagements d'achats de biens et services. Au 31 décembre 2010, la CSPAAT s'était engagée dans des obligations contractuelles non résiliables, dont les paiements minimums futurs sont d'environ 28 millions de dollars par année (23 millions de dollars en 2009) pour les cinq prochaines années et d'un total de 15 millions de dollars après cette période (16 millions de dollars en 2009).

Les contrats de location-acquisition sont inclus dans la note 9.

Engagements relatifs aux placements

À compter du 31 décembre 2010, la CSPAAT s'est engagée à investir dans des placements immobiliers et dans l'infrastructure pour une valeur totale de 35 millions de dollars (91 millions de dollars en 2009) et 120 millions de dollars (100 millions de dollars en 2009), respectivement.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAT ni sur sa situation financière.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. En 2010, la CSPAAT a utilisé 406 000 dollars (néant en 2009) en ce qui a trait aux lettres de crédit en faveur du ministère des Finances de l'Ontario liées à certaines opérations de biens immobiliers faites par la WSIB Investment Realty Limited, une filiale en propriété exclusive de la CSPAAT.

16. Gestion du capital

La CSPAAT est tenue par la loi de maintenir ses placements à un niveau qui doit suffire à faire les versements exigés dans le cadre du régime d'assurance au fur et à mesure qu'ils deviennent exigibles. Conformément à ces exigences, les objectifs stratégiques de la CSPAAT incluent celui très important d'assurer la viabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les générations futures de travailleurs et d'employeurs.

Pour atteindre cet objectif, la CSPAAT a établi un cadre de capitalisation qui se veut un processus prudent et responsable sur le plan fiscal qui permet l'établissement de taux de primes stables et prévisibles pour les employeurs tout en assurant la durabilité financière. La stratégie d'investissement de la CSPAAT est intégrée au processus de financement et c'est une valeur fondamentale pour assurer la durabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le tableau ci-dessous démontre la situation de capitalisation actuelle de la CSPAAT :

(en millions de dollars)	2010	2009
Actif de la CSPAAT*	14 808	13 931
Passif de la CSPAAT	27 163	25 682
Ratio de capitalisation	54,5 %	54,2 %

* Il s'agit du montant net de l'actif total moins 1 830 millions de dollars (1 630 millions de dollars en 2009) pour la participation ne donnant pas le contrôle dans les fonds de placement communs

17. Chiffres correspondants

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Rétrospective des dix derniers exercices des états des résultats d'exploitation et de la dette non provisionnée

(en millions de dollars)	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Revenus										
Primes de l'exercice considéré	2 835 \$	2 533 \$	2 604 \$	2 499 \$	2 385 \$	2 256 \$	2 124 \$	2 068 \$	1 997 \$	1 866 %
Placements	1 139	686	(1 340)	812	1 298	819	470	456	246	765
Autres revenus	3	1	2	2	3	3	49			
	3 977	3 220	1 266	3 313	3 686	3 078	2 643	2 524	2 243	2 631
Dépenses										
Coûts d'indemnisation payés	3 709	3 826	3 678	3 476	3 285	3 197	3 101	2 996	2 883	2 755
Augmentation nette de la dette au titre de l'indemnisation future	1 100	910	580	1 460	1 050	840	950	495	692	270
Caisse pour perte de revenu de retraite	167	194	(54)	70	64	66	60	56	52	50
	4 976	4 930	4 204	5 006	4 399	4 103	4 111	3 547	3 627	3 075
Frais administratifs et autres frais	213	188	214	243	221	203	204	210	240	236
Obligations sanctionnées par la loi	227	227	226	218	208	200	188	172	160	162
	5 416	5 345	4 644	5 467	4 828	4 506	4 503	3 929	4 027	3 473
Excédent des dépenses par rapport aux revenus provenant des opérations d'exploitation courantes	(1 439)	(2 125)	(3 378)	(2 154)	(1 142)	(1 428)	(1 860)	(1 405)	(1 784)	(842)
Primes pour la dette non provisionnée	900	1 007	962	1 024	1 000	934	1 017	861	902	860
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	–	–	–	–	–	–	–	–	(52)	–
	(539)	(1 118)	(2 416)	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18
Participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs	(136)	(71)	–	–	–	–	–	–	–	–
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(675)\$	(1 189)\$	(2 416)\$	(1 130)\$	(142)\$	(494)\$	(843)\$	(544)\$	(934)\$	18\$
Dette non provisionnée au début de l'exercice	(11 751)\$	(11 469)\$	(8 094)\$	(5 997)\$	(6 510)\$	(6 420)\$	(7 135)\$	(6 591)\$	(5 657)\$	(5 675)\$
Effet de la modification des méthodes comptables	–	–	–	–	–	–	1 088	–	–	–
Variation nette de la quote-part dans la participation ne donnant pas le contrôle dans des fonds de placement communs	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments du résultat étendu	67	907	(959)	(967)	655	404	470			
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(675)	(1 189)	(2 416)	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	(12 355)	(11 751)	(11 469)	(8 094)	(5 997)	(6 510)	(6 420)	(7 135)	(6 591)	(5 657)

Autres statistiques

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,30 \$	2,26 \$	2,26 \$	2,26 \$	2,26 \$	2,19 \$	2,19 \$	2,19 \$	2,13 \$	2,13 \$
Masse salariale assurée totale (en millions de dollars)	150 306 \$	144 910 \$	150 535 \$	146 393 \$	140 912 \$	135 865 \$	130 398 \$	125 638 \$	120 252 \$	113 727 \$
Annexes 1 et 2										
Nombre de nouvelles demandes de prestations par exercice	240 220	249 477	312 315	329 161	336 851	352 996	352 474	354 926	361 179	371 067
Nombre d'employés au 31 décembre										
Équivalents temps plein	4 366	4 284	4 467	4 359	4 241	4 317	4 370	4 238	4 350	4 467